

# Rapport d'orientations budgétaires 2020

- 1. L'environnement économique**
- 2. Réforme fiscale : de nouvelles sources d'incertitudes**
- 3. La situation de la Ville de Landivisiau**
- 4. Les orientations budgétaires 2020**

L'environnement économique

# La situation économique mondiale : des perspectives toujours assombries.

Début 2019, l'activité mondiale ralentit dans un contexte d'incertitudes politiques et commerciales accrues.

En zone euro, la croissance diminuerait significativement.

L'activité resterait soutenue aux États-Unis et au Japon en 2019 mais ralentirait en 2020, tandis que la croissance britannique resterait modérée.

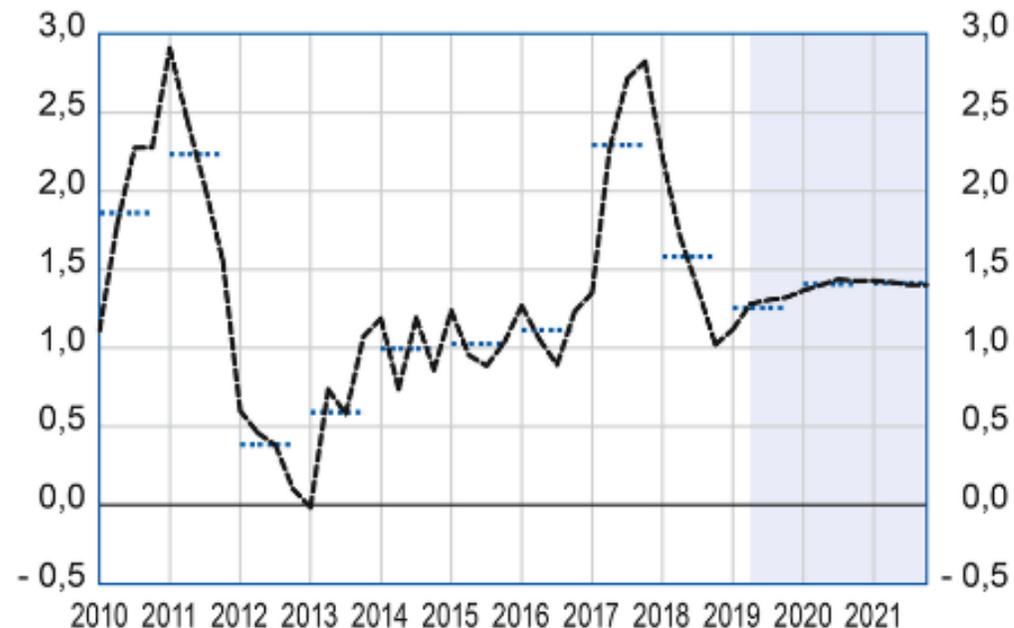
La demande mondiale adressée à la France ralentirait en 2019 puis se redresserait en 2020.

Les aléas entourant ces prévisions se sont accrues ces derniers mois :

- les enjeux liés au Brexit et aux risques associés à un no-deal,
- l'évolution des tensions commerciales et protectionnistes qui s'installent dans la durée,
- l'ampleur du redémarrage de l'industrie européenne,
- la possibilité d'un ralentissement en Chine plus prononcé,
- un moindre rebond en Turquie,
- l'orientation des politiques économiques (Italie, États-Unis),
- les tensions géopolitiques au Moyen-Orient (pétrole).

**En France, la croissance du P.I.B. s'établirait à 1,3 % en 2019, puis autour de 1,4 % en 2020 et 2021. Ce rythme de croissance permettrait une baisse graduelle du taux de chômage à 8,1 % en 2021.**

(en %)



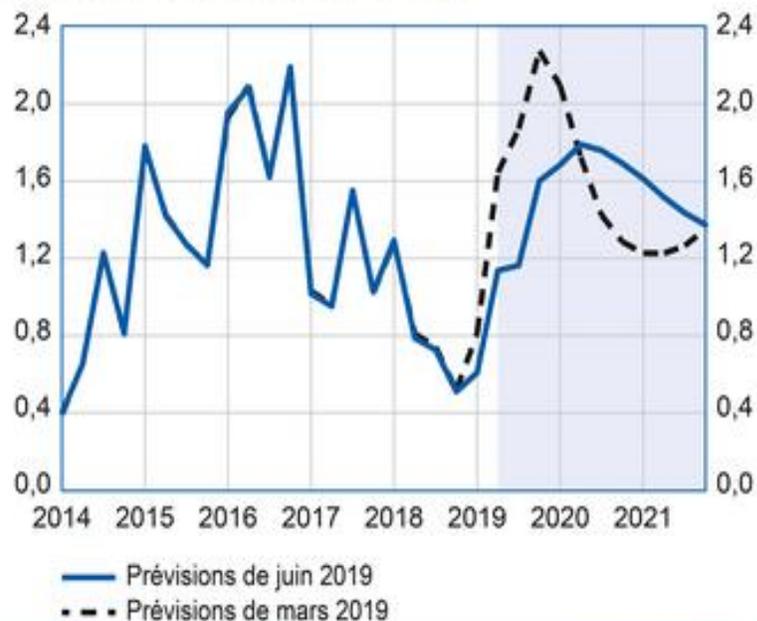
Note : La courbe représente les glissements annuels et les traits horizontaux les moyennes annuelles.

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2019 (comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2019), projections Banque de France sur fond bleuté.

Les gains de pouvoir d'achat (pour l'instant largement épargnés) pourraient soutenir la consommation des ménages au cours des prochaines années.

### Graphique 7 : Consommation des ménages

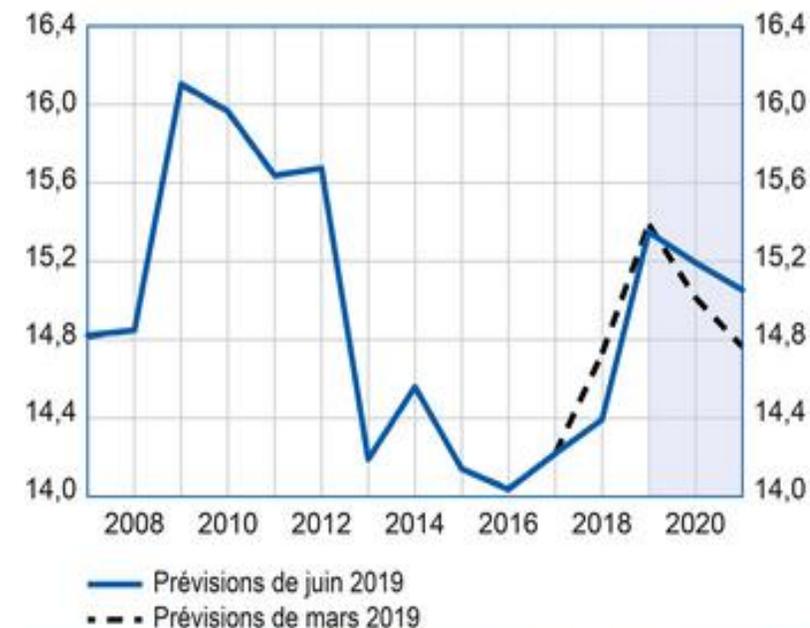
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2019 (comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2019), projections Banque de France sur fond bleuté.

### Graphique 8 : Taux d'épargne des ménages

(en % du revenu disponible brut)

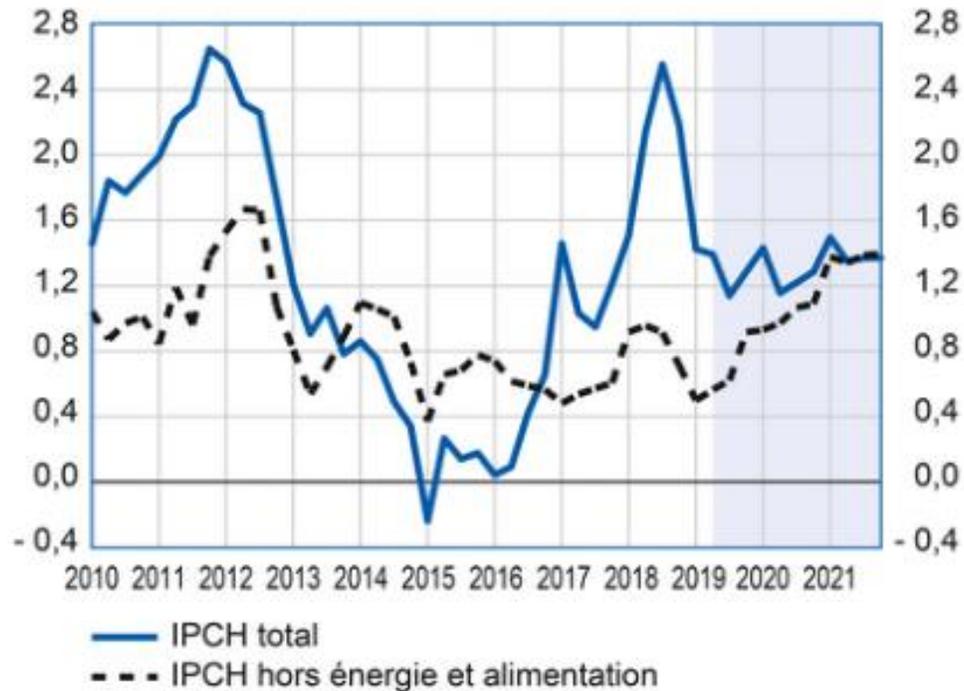


Sources : Insee jusqu'au quatrième trimestre 2018 (comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2019), projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.



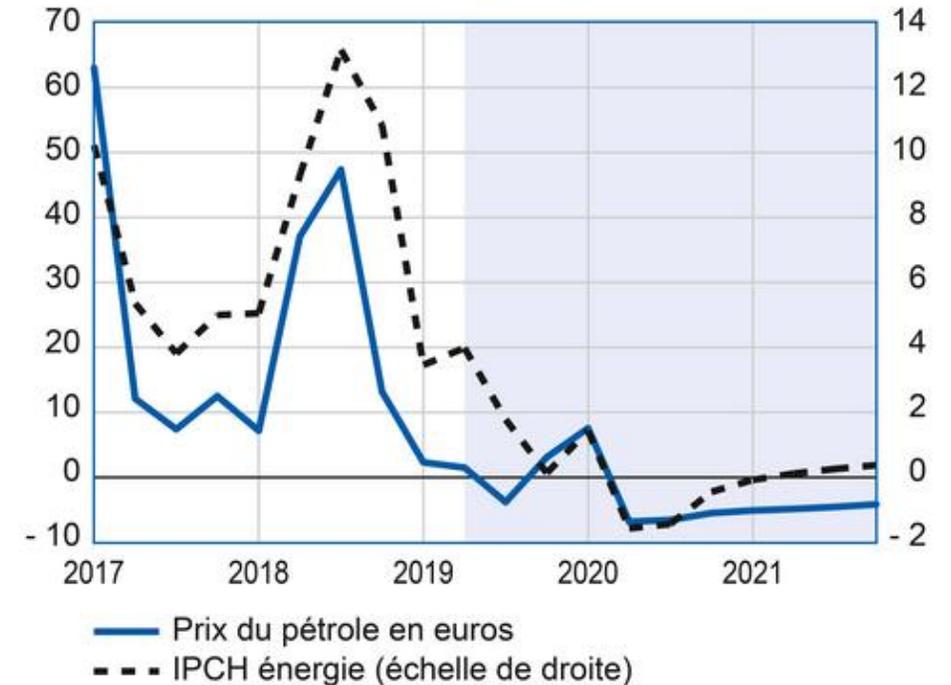
**L'inflation continuerait à fluctuer autour de 1,3 / 1,4 % en 2020 et 2021, essentiellement portée par la dynamique des prix hors énergie et alimentation. La contribution des prix de l'énergie serait pratiquement nulle.**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'en avril 2019, projections Banque de France sur fond bleuté.

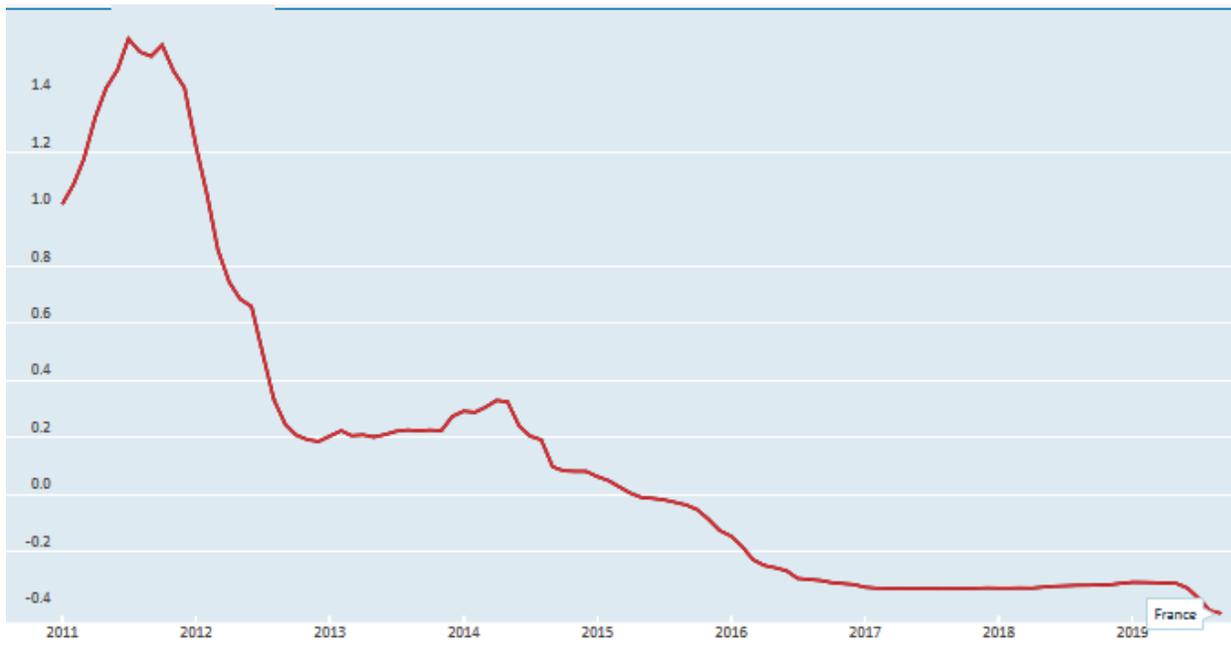
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee et Eurosysteme jusqu'en avril 2019, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

# Des taux d'intérêt à court et long terme à un niveau historiquement bas susceptibles de favoriser le recours à l'emprunt.

## TAUX D'INTÉRÊT A LONG TERME

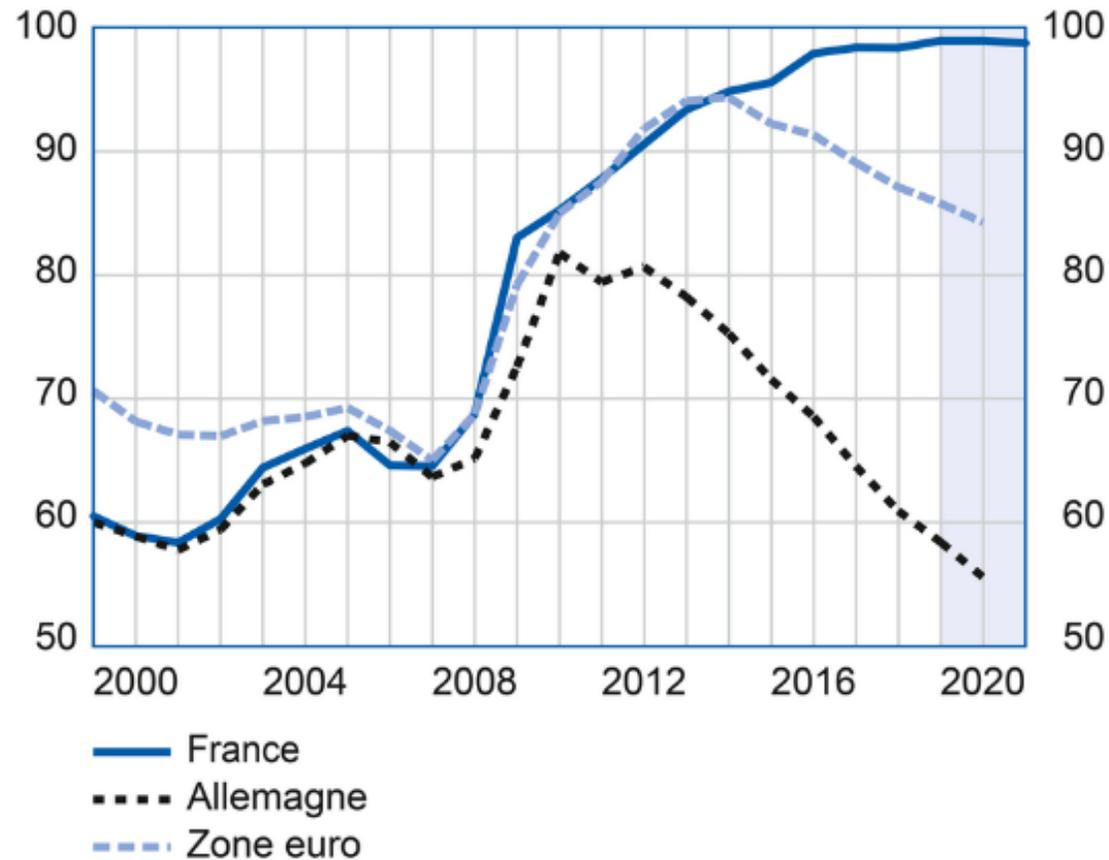


## TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME



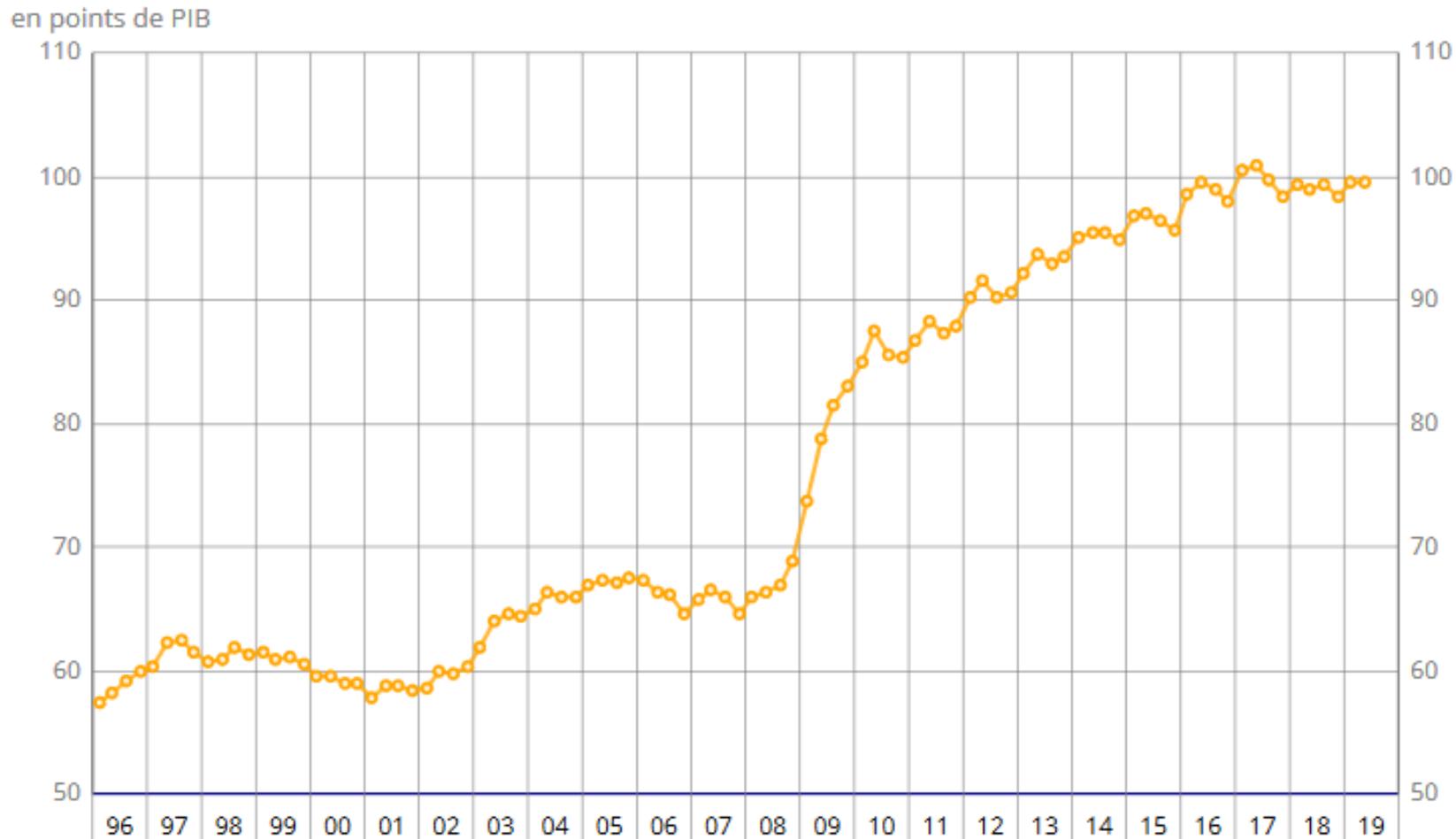
**Le déficit public dépasserait temporairement le seuil de 3 % du P.I.B. en 2019 et passerait ensuite sous 2 % en 2021, le ratio de la dette publique se stabilisant à +/- 99 % du P.I.B.**

(en pourcentage du PIB)



Sources : Insee et Commission européenne jusqu'en 2018, projections Banque de France et Commission européenne sur fond bleuté.

La dette publique (emprunts contractés par l'État, la Sécurité Sociale et les collectivités territoriales) continuerait donc de croître pour frôler les 2 400 milliards d'euros.



La dette de l'État croît de 21 Md€. Celle des Administrations Publiques Locales (A.P.U.L.) diminue de 0,3 Md€ traduisant le désendettement des départements (– 0,8 Md€), des régions (– 0,2 Md€), des communes (–0,1 Md€) et des syndicats d'administrations publiques locales (– 0,1 Md€) .

(en milliards d'euros)

	2018T2	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2
<b>Ensemble des adm. publiques</b>	<b>2301,1</b>	<b>2323,2</b>	<b>2315,3</b>	<b>2358,9</b>	<b>2375,4</b>
en point de PIB (*)	98,9%	99,3%	98,4%	99,5%	99,5%
dont, par sous-secteur, consolidée (*) :					
État	1828,3	1859,5	1842,3	1884,4	1905,8
Organismes divers d'adm. centrale	62,4	63,0	63,3	64,9	65,4
Administrations publiques locales	199,1	198,6	205,6	206,8	206,5
Administrations de sécurité sociale	211,3	202,1	204,0	202,8	197,7

Réforme fiscale :  
de nouvelles sources d'incertitudes

# Suppression de la taxe d'habitation : une réforme fiscale aux conséquences encore inconnues.

Conformément à l'engagement du Président de la République, **la totalité des Français va bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation**. Dès 2020, 80 % des Français cesseront définitivement de la payer sur leur résidence principale. Pour les 20 % des foyers restants, l'exonération est de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023.

Cette suppression devrait redonner plus de 18 Md€ supplémentaires de pouvoir d'achat aux Français. Le gain s'élèverait en moyenne à 723 € par foyer pour tous les Français.

**Le nouveau panier de ressources fiscales des collectivités** est défini dans le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) pour 2020 et sera **effectif en 2021**.

En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeraient de l'actuelle part départementale de la taxe foncière.

Les intercommunalités et les départements bénéficieraient d'une part de la T.V.A.

L'Etat prévoit d'assumer la compensation intégrale de la fiscalité dans un compte spécifique et non par des concours budgétaires de l'Etat.

Le Gouvernement tiendra compte **en 2020** d'une **revalorisation forfaitaire de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale de + 0,9 %**, correspondant au dernier indice des prix à la consommation connu.

**La réforme de la fiscalité locale aura des conséquences sur les indicateurs financiers des collectivités, entraînant une nouvelle répartition des dotations et fonds de péréquation qui sera examinée au premier semestre 2020 pour une application en 2022.**

## En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes devraient disposer de l'actuelle part départementale de la taxe foncière...

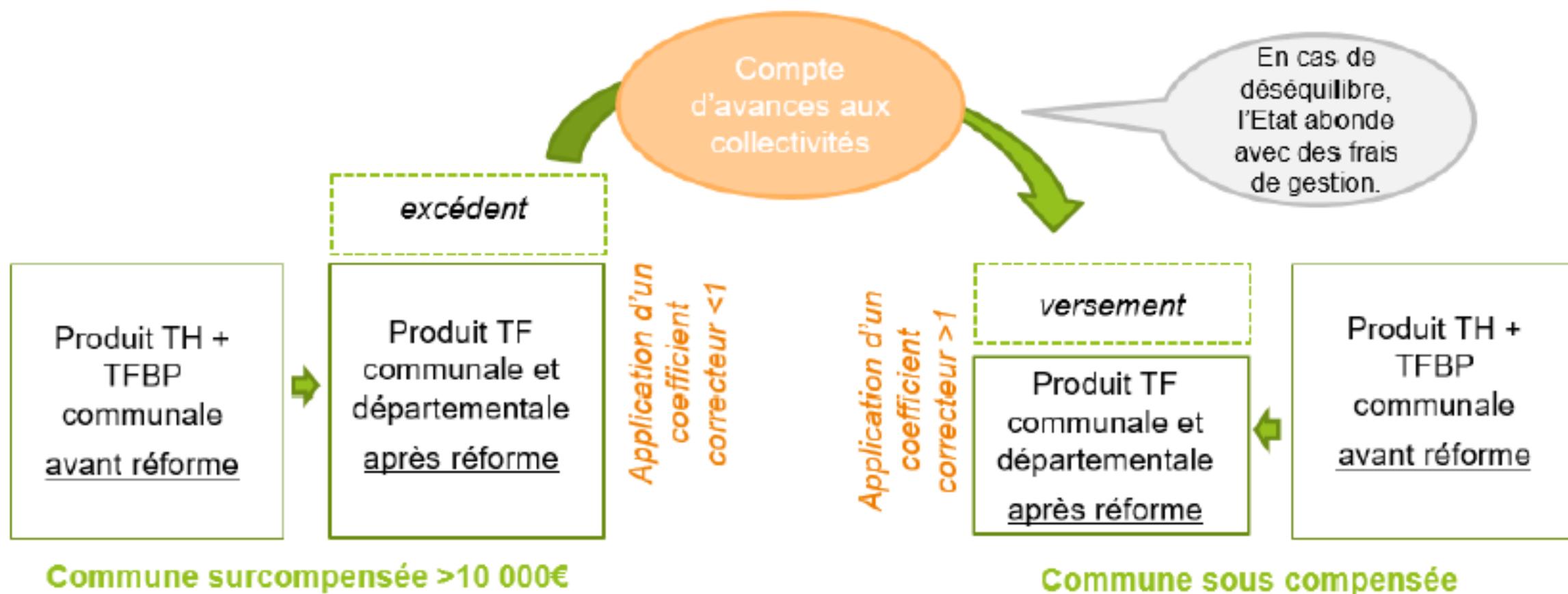
La « redescende » de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à l'échelle des communes conduit à deux situations possibles :

- soit le produit départemental de foncier bâti (T.F.P.B.) qui revient à la commune est plus important que son produit de T.H. perdu. Il y aurait « surcompensation ». Dans ce cas le « trop perçu » serait écrêté (17 381 communes concernées) ;
- soit le produit départemental de foncier bâti qui revient à la commune est insuffisant pour couvrir le produit de T.H. perdu. Il y aurait alors « sous-compensation ». La commune recevrait un complément de ressources afin qu'elle retrouve le produit de T.H. perdu (10 721 communes concernées).

La différence entre la perte du produit de la T.H. sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de T.F.P.B. sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020.

Toutefois, les taux de T.H. pris en compte seront ceux appliqués en 2017.

Afin de garantir une compensation à « l'euro près », le gouvernement prévoit un mécanisme de **coefficient correcteur** destiné à ajuster, via un compte d'avance, la situation de chaque commune.



# Un coefficient correcteur (« COCO ») dont la pérennité reste incertaine ?

## 1. La politique de taux d'imposition :

En cas de hausse du taux d'imposition appliqué sur les valeurs locatives, le montant de la compensation (à verser ou à recevoir) restera identique à la différence d'origine : la commune bénéficiera donc du produit supplémentaire lié à la hausse de taux.

## 2. La dynamique des bases :

Le coefficient correcteur calculé en 2020 devrait s'appliquer à partir de 2021 sur les bases d'imposition futures.

*Coefficient supérieur à 1* : si l'assiette fiscale augmente du fait de la croissance physique des bases (construction de logements ou accueil d'activités nouvelles...), la commune bénéficiera de la compensation qui s'appliquera aussi sur la croissance des bases.

*Coefficient inférieur à 1* : si les bases diminuent, la compensation et le produit fiscal diminueront.

Autrement dit, si une commune « compensée » bénéficie d'un coefficient de 1,20 %, alors chaque contribuable (entreprise ou particulier) qui s'installera sur la commune au cours des années futures générera pour la commune un produit fiscal 20 % supérieur à celui que le contribuable aura réellement payé ! Un effet de levier intéressant ... payé par l'Etat ... pour le moment.

A l'inverse, si une commune « surcompensée » se voit appliquer un coefficient de 0,80 %, elle ne percevra pas la totalité de la fiscalité de foncier bâti des contribuables de son territoire. Y compris celle payée par les nouveaux arrivants ... !

Ce qui nécessairement interroge sur la pérennité d'un tel système... dont la **réévaluation est déjà prévue en 2024**.

# Réforme fiscale : un « tsunami » qui menace les potentiels fiscaux et la péréquation ?

La suppression de la T.H. impactera plusieurs critères intervenant dans la répartition d'un grand nombre de dotations et de dispositifs de péréquation.

Pour les communes et les E.P.C.I., trois types de critères seront concernés :

- les critères mesurant le niveau de ressources d'une collectivité ou d'un territoire (potentiel fiscal et potentiel financier) ;
- les critères mesurant la pression fiscale exercée sur les ménages (effort fiscal) ;
- le critère mesurant l'intégration fiscale des E.P.C.I. (coefficient d'intégration fiscale).

Pour le bloc communal, c'est au total **11 critères** qui seront concernés et **18 dispositifs** impactés, dont quasiment toutes les enveloppes de la D.G.F. des communes et des E.P.C.I. : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation des équipements des territoires ruraux...

**Ces changements devraient impacter les budgets communaux et intercommunaux en 2022.**

### 3. La situation de la Ville de Landivisiau

LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF  
SERONT ARRÊTÉS EN DÉBUT D'ANNÉE 2020 APRÈS LA  
CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019.

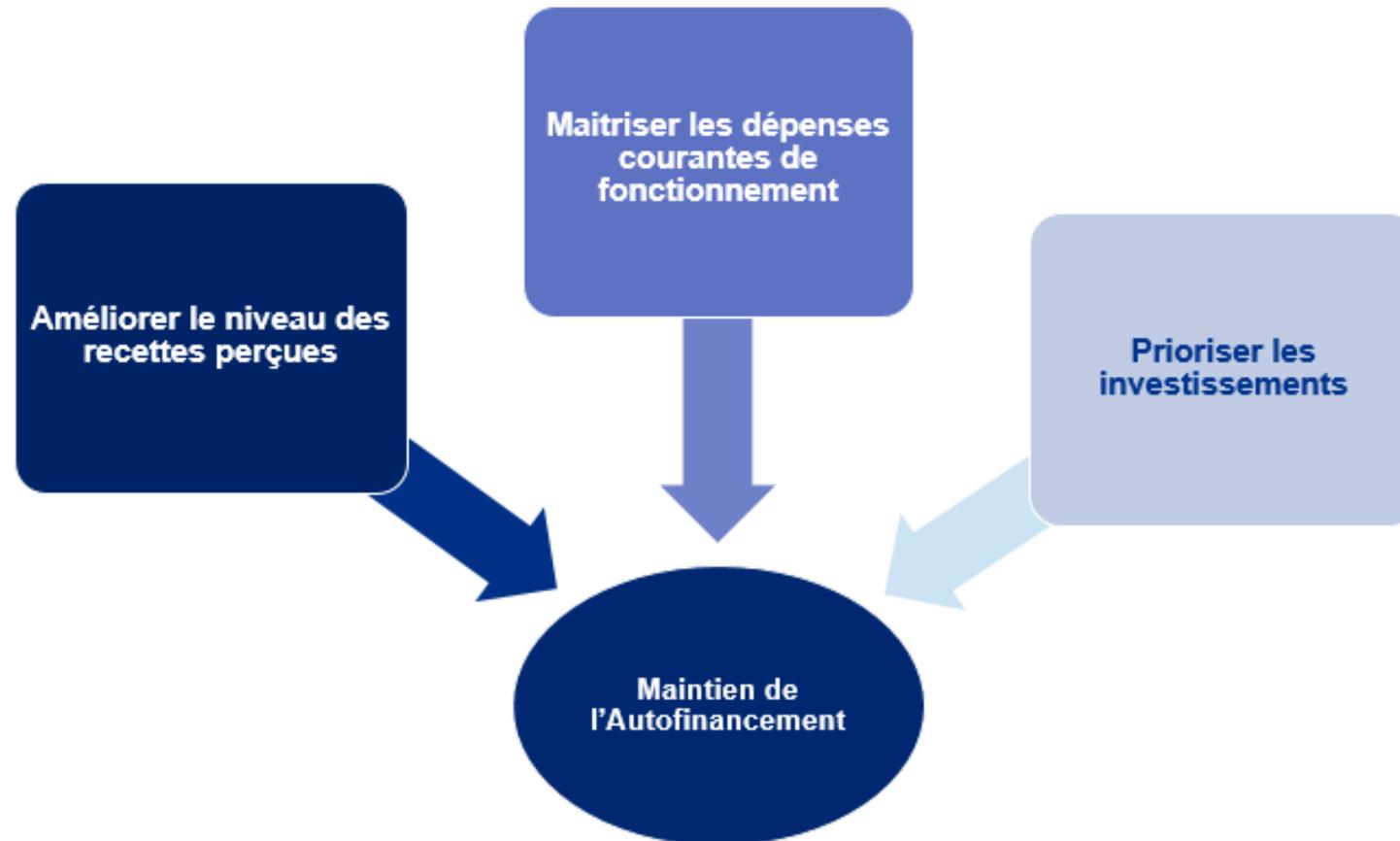
LES CHIFFRES PRÉSENTÉS POUR L'ANNÉE 2019 SONT ESTIMÉS.

## Quelques faits marquants de la mandature qui s'est engagée à :

1. Suivre les recommandations de l'audit réalisé par le cabinet KPMG.
2. Maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation du taux de T.V.A. porté à 20 % en 2014.
3. Faire face à une baisse de la D.G.F. d'une ampleur inédite.
4. Achever le chantier de construction de l'Espace Denis DIDEROT tout en assurant son autofinancement.
5. Mettre en œuvre les T.A.P. en 2014 (supprimés en 2018).
6. Maîtriser l'impact financier des transferts des compétences prévus par la loi NOTRe.
7. Finaliser le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune en approuvant un Plan Local d'Urbanisme favorable au développement des activités économiques.
8. Elaborer un Plan Pluriannuel d'Investissements permettant de contribuer au renouvellement de la ville sur elle-même.

# Les leviers d'action recommandés par l'audit K.P.M.G. pour conserver la capacité à investir :

- Revoir la politique d'abattement TH
- Evaluer la pertinence de la politique tarifaire
- Taxer les logements vacants
- Réexaminer les dépenses d'électricité, de gaz, de fioul
- Contenir la croissance des achats de fournitures
- Prioriser les investissements à faibles coûts induits ou fortement subventionnés (pour limiter le recours à l'emprunt)

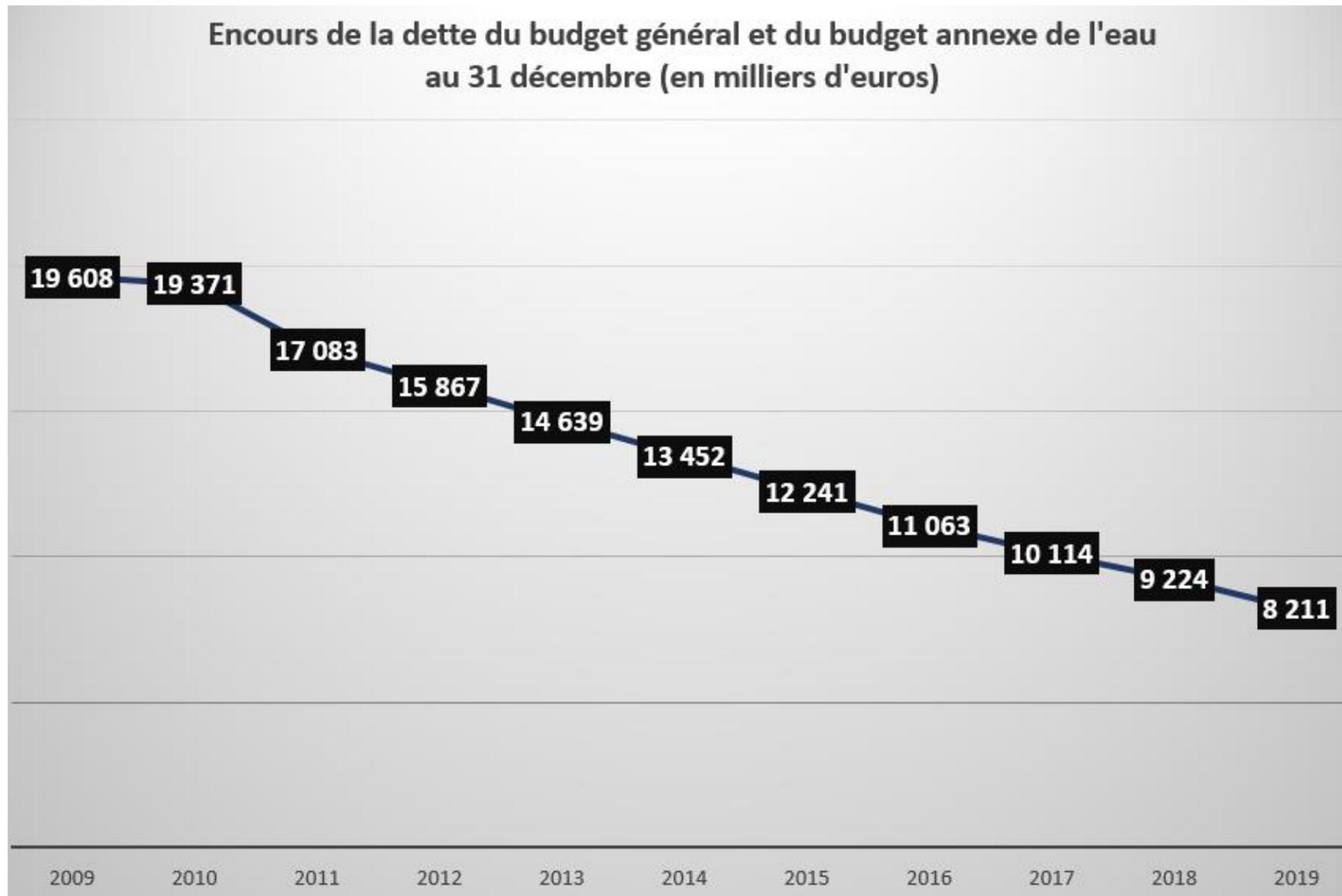


## Les 6 grandes orientations budgétaires de la mandature :

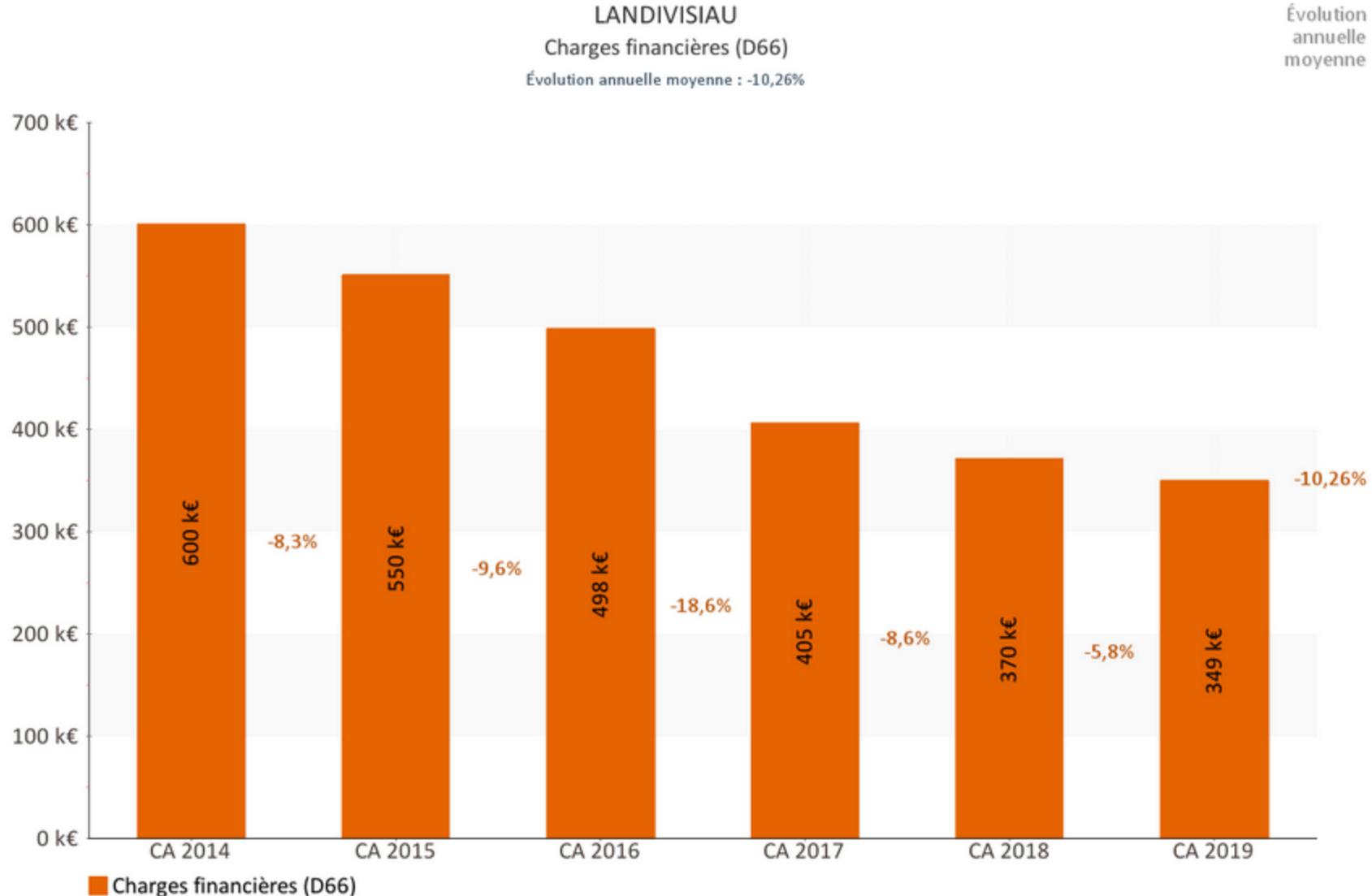
1. Poursuivre le désendettement de la commune.
2. Favoriser le dynamisme des bases fiscales en misant sur le développement de l'urbanisation (entreprises et ménages).
3. Maintenir les taux de fiscalité T.H., T.F.B. et T.F.N.B. malgré la baisse de la D.G.F.
4. Développer les services tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.
5. Autofinancer les investissements fléchés sur les priorités du quotidien.
6. Préserver les marges de manœuvre des années à venir en consolidant les grands équilibres financiers.

**Poursuivre le désendettement  
de la commune**

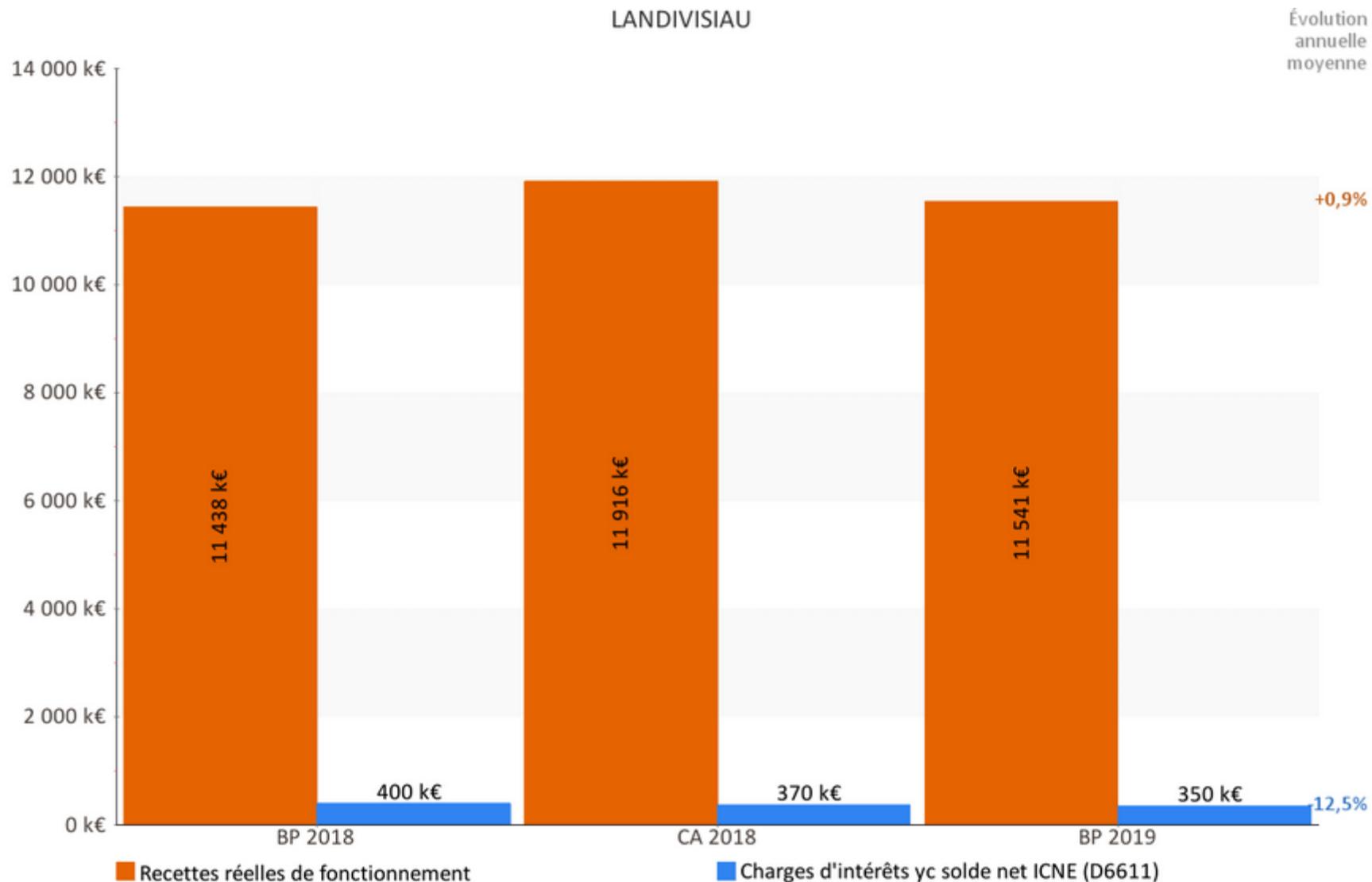
**En 10 ans, l'encours de la dette a été réduit de 58 % (- 11 397 K€).  
Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé au cours de la mandature.**



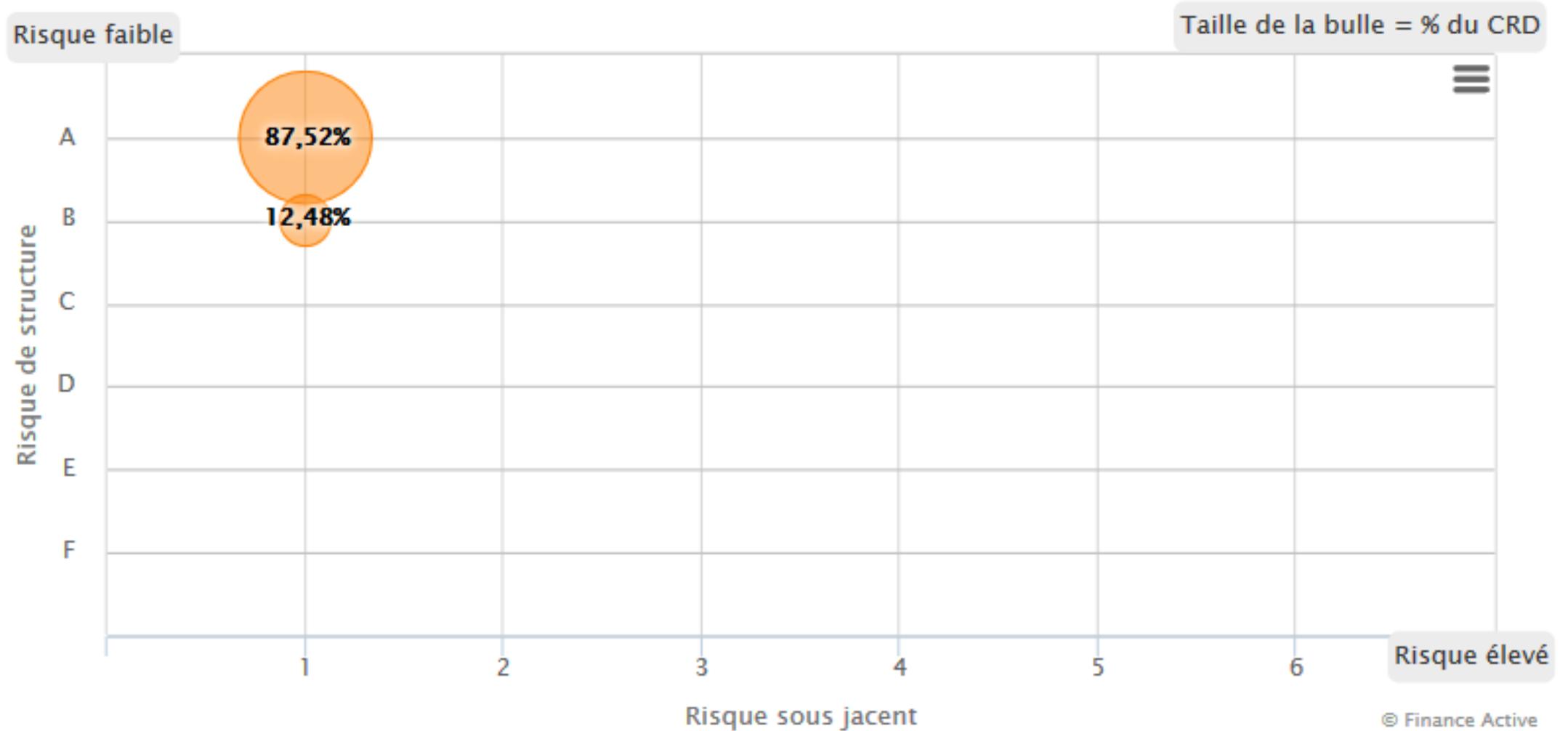
**Sans emprunt nouveau, la charge annuelle de la dette du budget général (intérêts des emprunts) a baissé de 41,8 % depuis 2014.**



# Au B.P. 2019, les intérêts de la dette ne représentaient plus que 3 % des recettes réelles de fonctionnement.



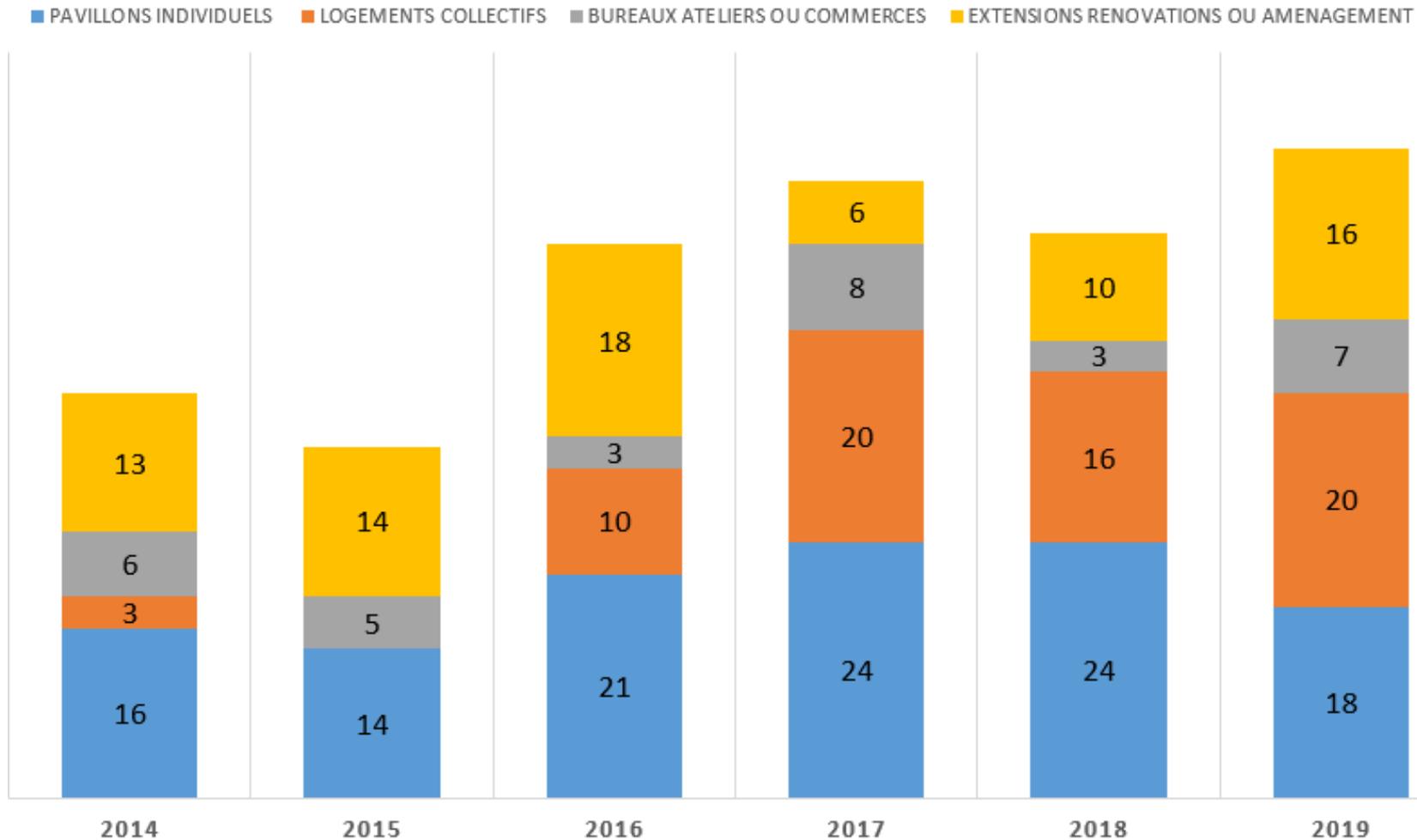
Avec près de 87 % des emprunts à un taux fixe, la dette de la ville est entièrement sécurisée.



**Favoriser le dynamisme des bases  
fiscales en misant sur le  
développement de l'urbanisation  
(entreprises et ménages)**

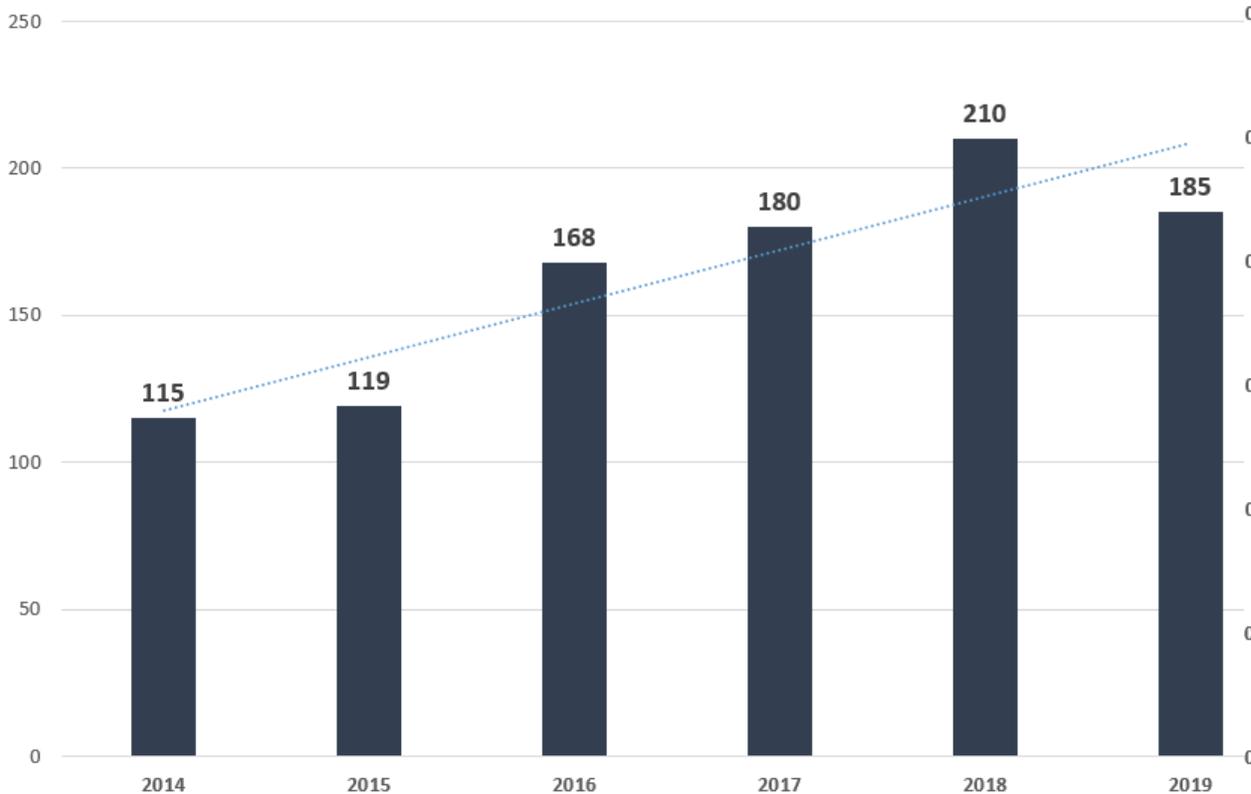
Entre 2014 et fin 2019, l'évolution globale des autorisations nouvelles d'urbanisme a continué d'évoluer favorablement (au 15/11/2019, + 61 % par rapport à 2014).

### 2014 - 15 NOVEMBRE 2019 : ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

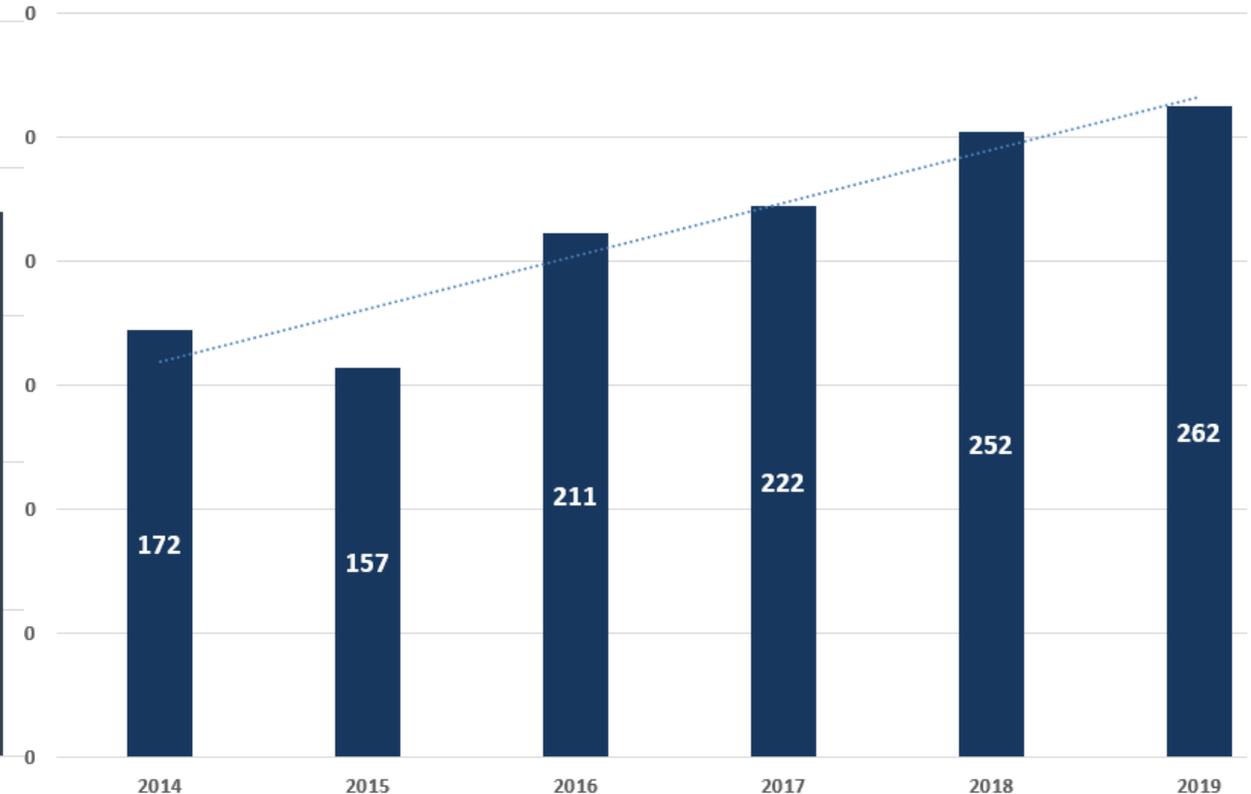


Cette évolution positive se traduit également par une hausse de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (+ 28 %) et des demandes de certificats d'urbanisme (+ 52 %)...

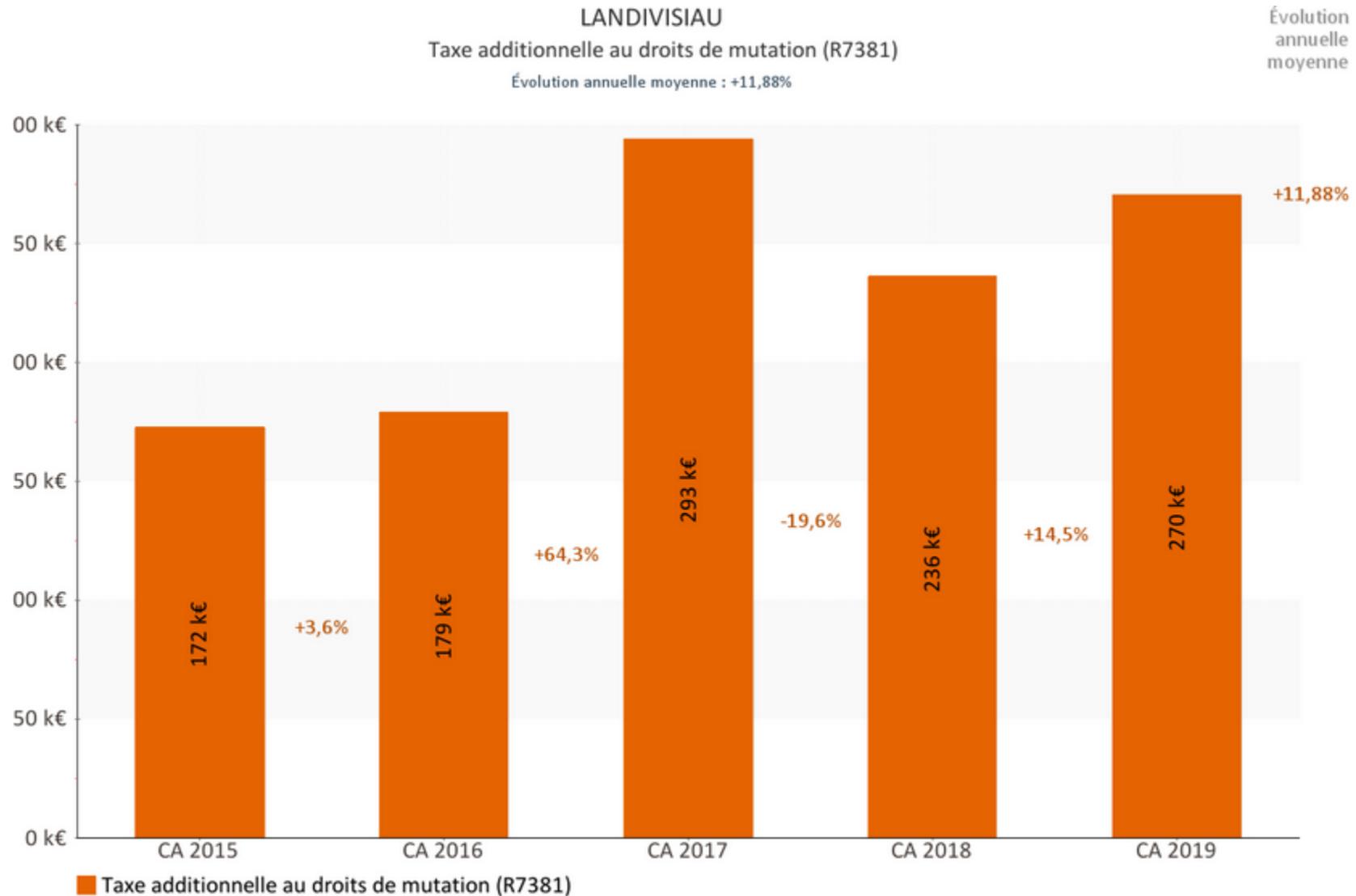
2014 - 15 novembre 2019 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)



2014 - 15 novembre 2019 : demandes de certificats d'urbanisme



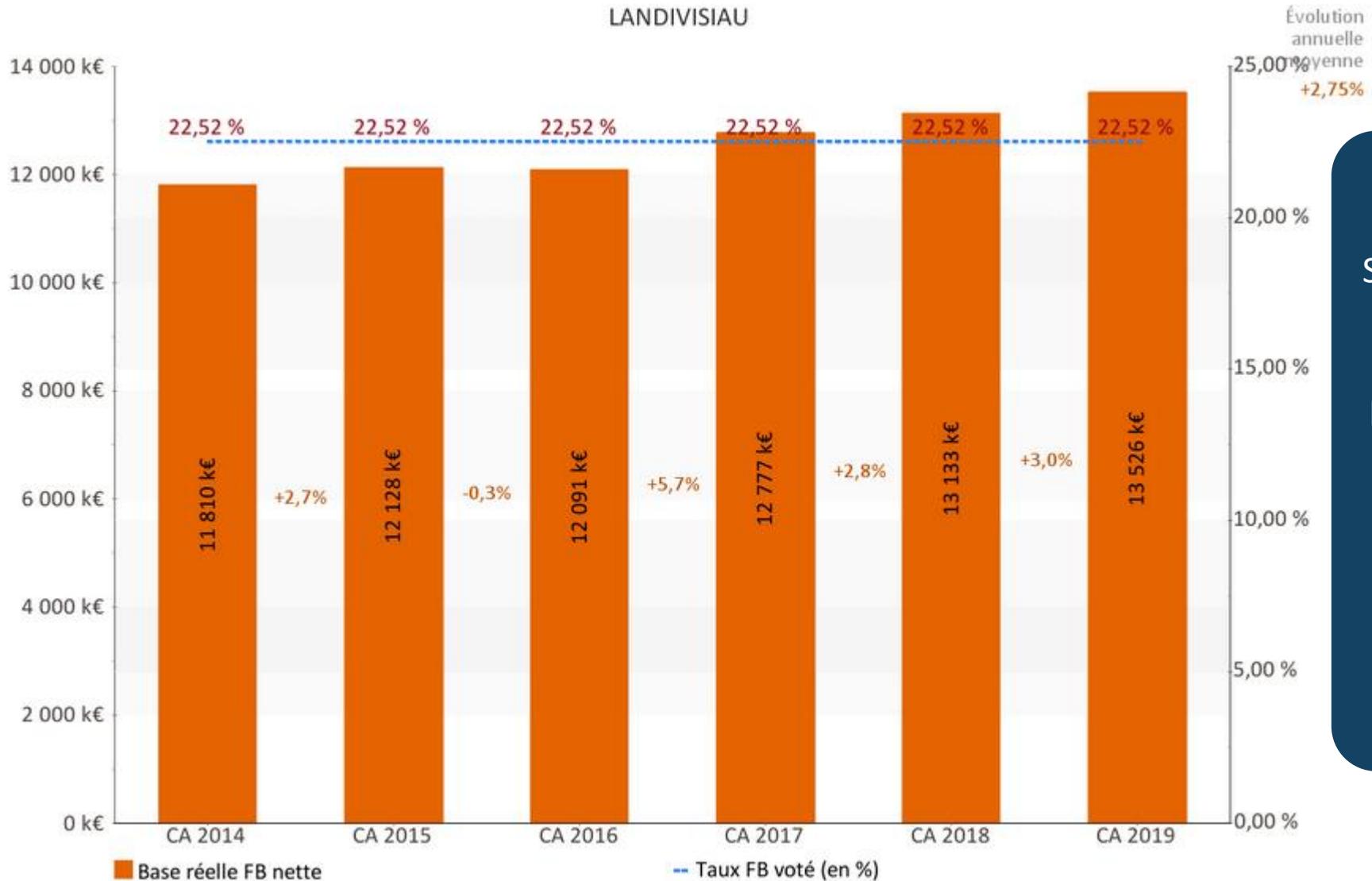
Ce dynamisme du marché de l'immobilier a également favorisé la progression des recettes liées à l'enregistrement des droits de mutation (+ 11,8 % en moyenne/an).



Entre 2014 et 2019, les bases fiscales sur lesquelles s'applique le taux de la taxe sur le foncier bâti ont évolué de 1,7 M€ (évolution annuelle moyenne : + 2,75 %).

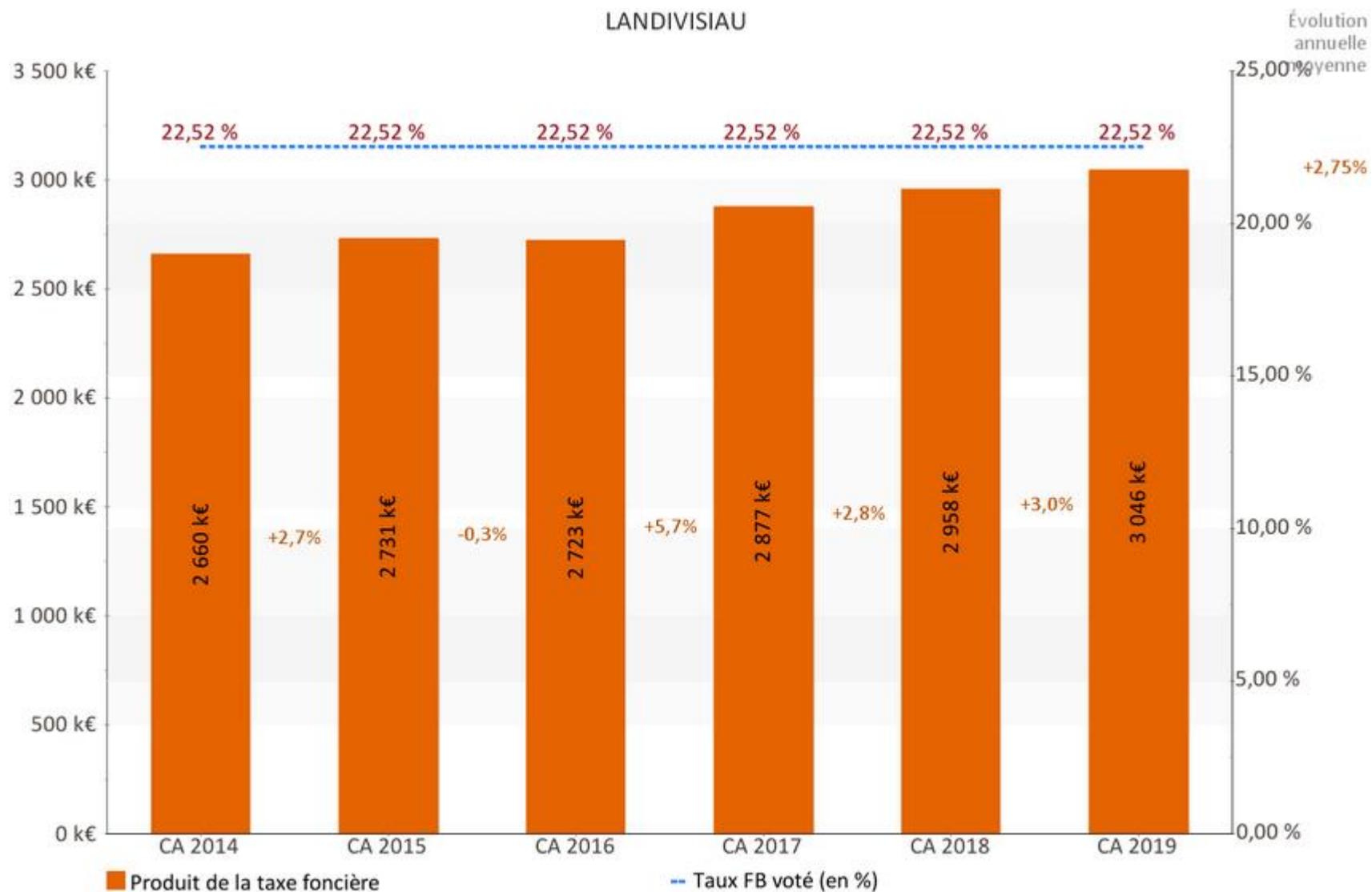
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en L.F. :

2014 : 0,9 %  
2015 : 0,9 %  
2016 : 1,1 %  
2017 : 0,4 %  
2018 : 1,2 %  
2019 : 2,2 %



Sur la période 2014-2018, l'évolution physique des bases de foncier bâti a été en moyenne de + 1,5 %/an

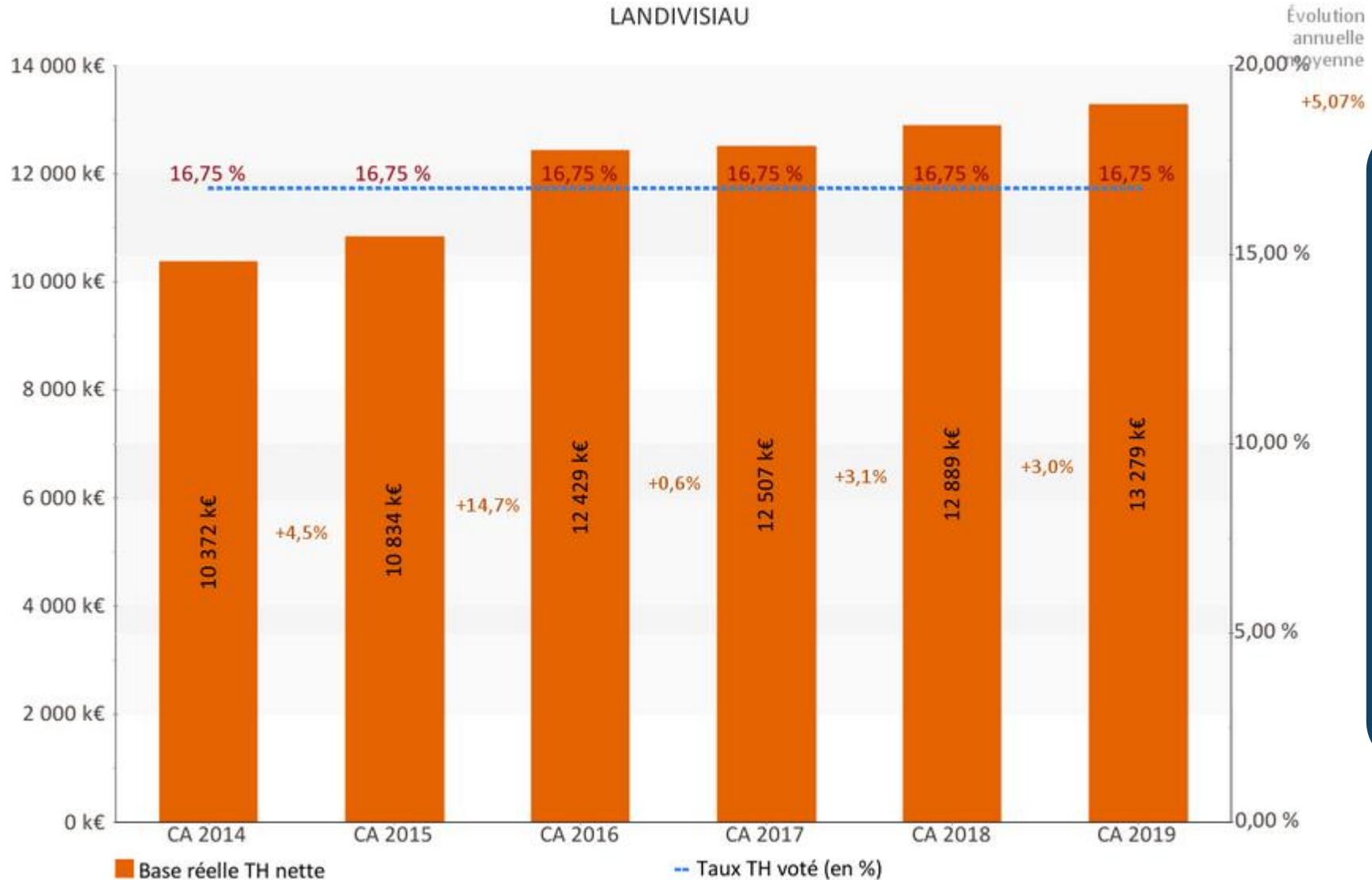
Sur la période 2014 et 2019, l'élargissement des bases (entreprises et ménages) a généré 386 K€ de recettes supplémentaires.



Entre 2014 et 2019, les bases fiscales sur lesquelles s'applique le taux de la taxe d'habitation ont évolué de 2,9 M€, soit une évolution moyenne de + 5 %.

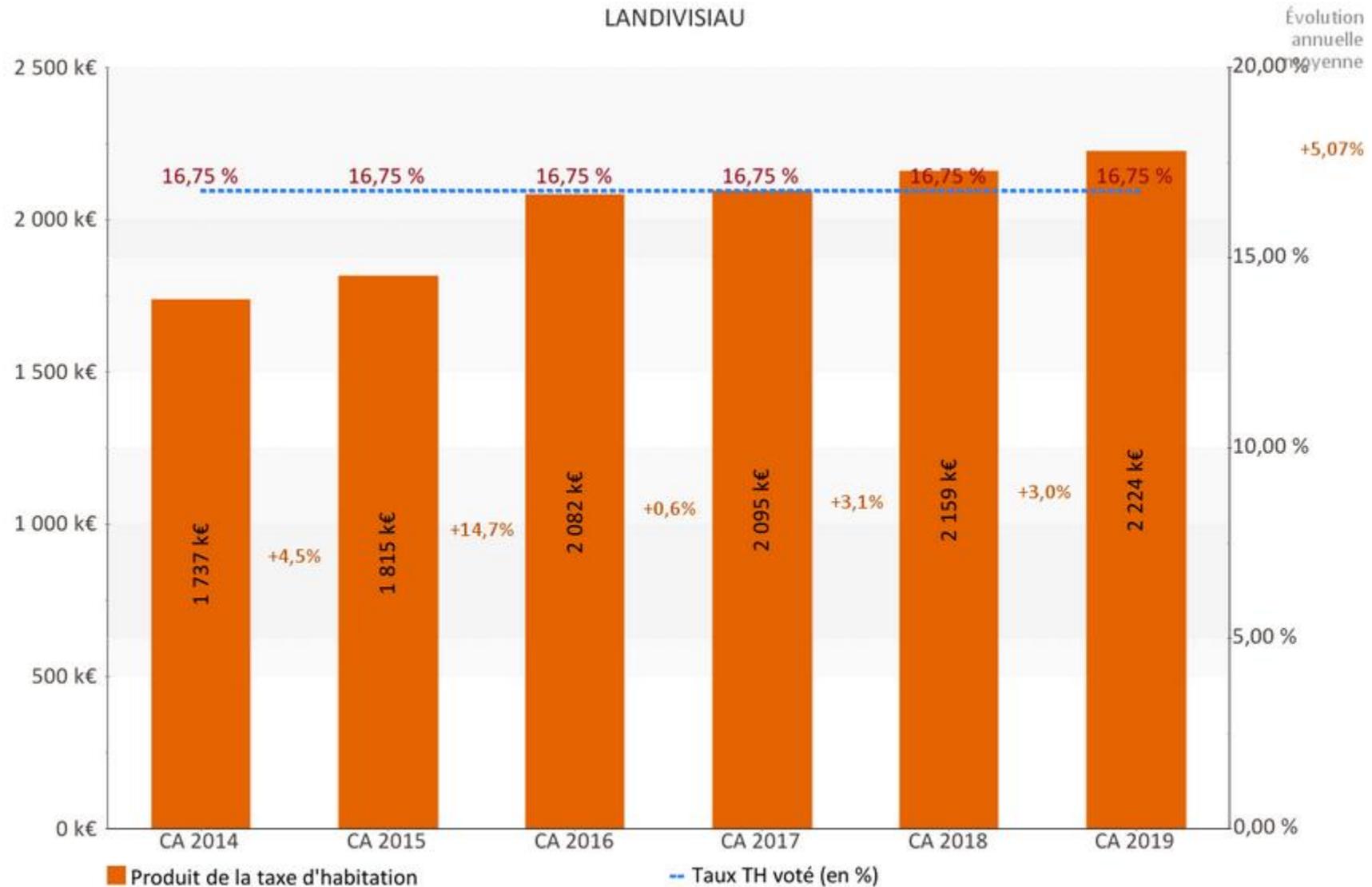
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en L.F. :

2014 : 0,9 %  
2015 : 0,9 %  
2016 : 1,1 %  
2017 : 0,4 %  
2018 : 1,2 %  
2019 : 2,2 %



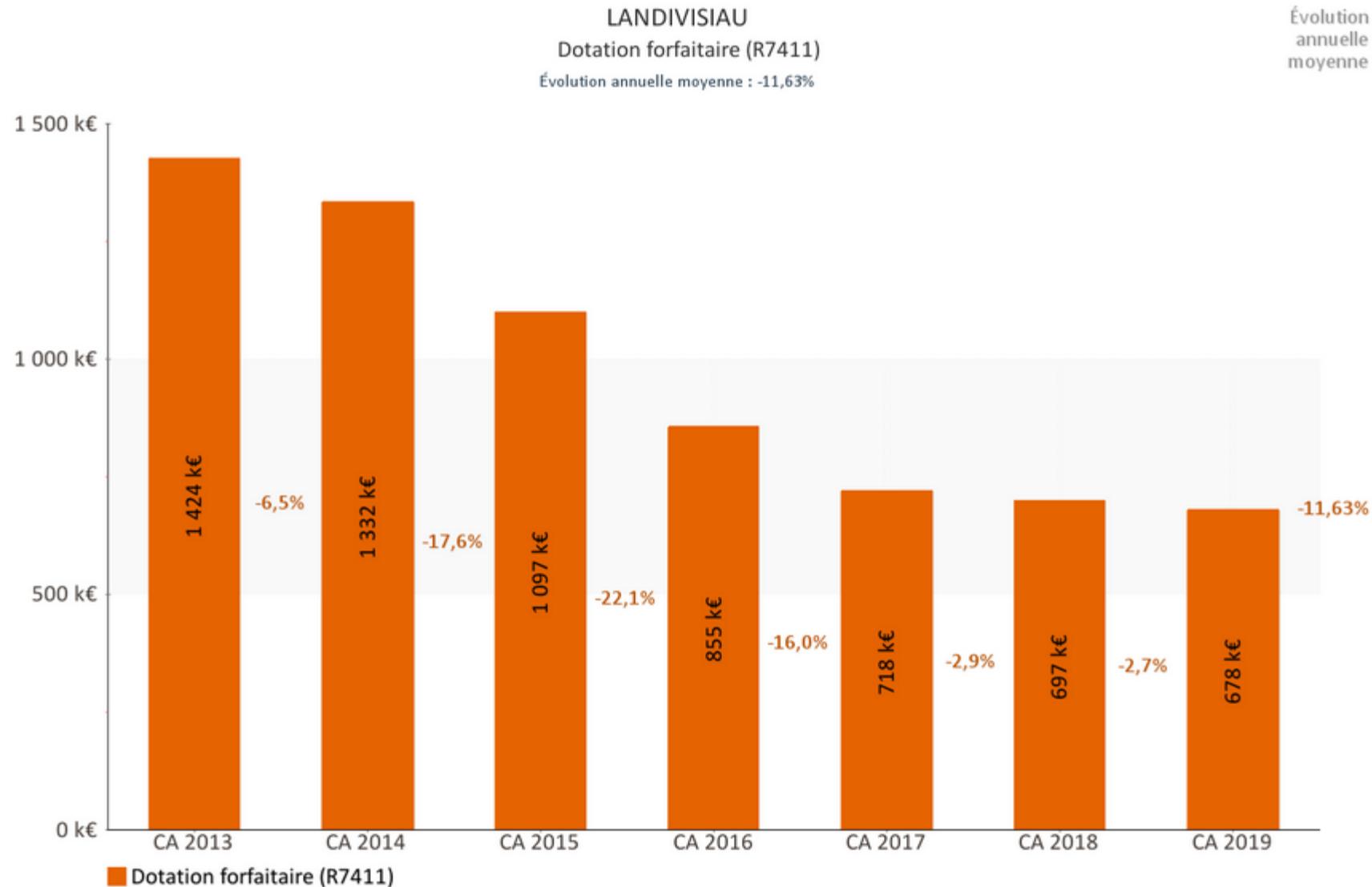
Sur la période 2014-2018, l'évolution physique des bases de taxe d'habitation a été en moyenne de **+ 0,9 %/an**

Sur la période 2014 et 2019, la variation de recettes a été de 487 K€ (+ 5 % / an en moyenne annuelle).

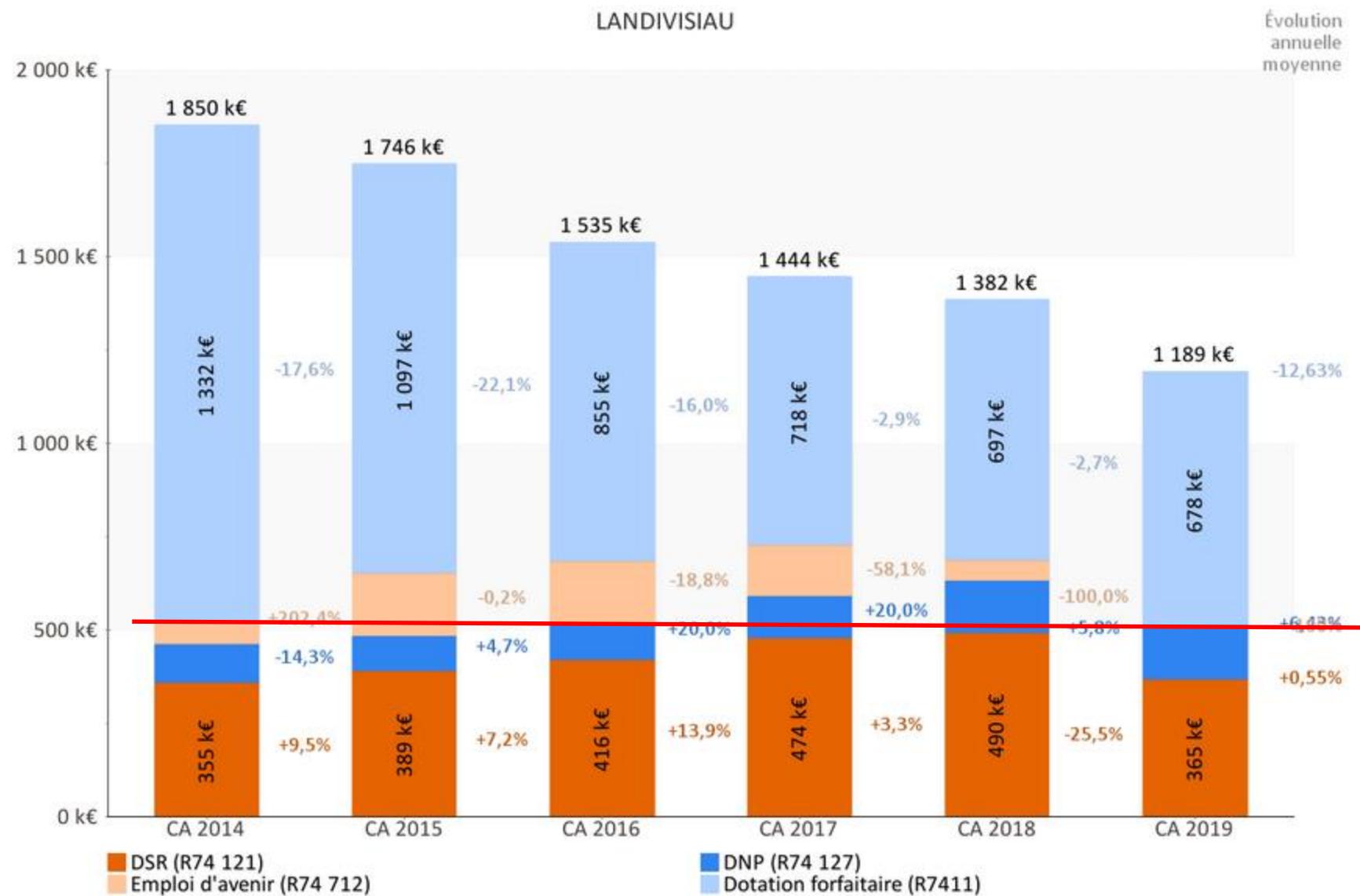


**Maintenir les taux de fiscalité  
T.H., T.F.B. et T.F.N.B malgré la  
baisse de la D.G.F.**

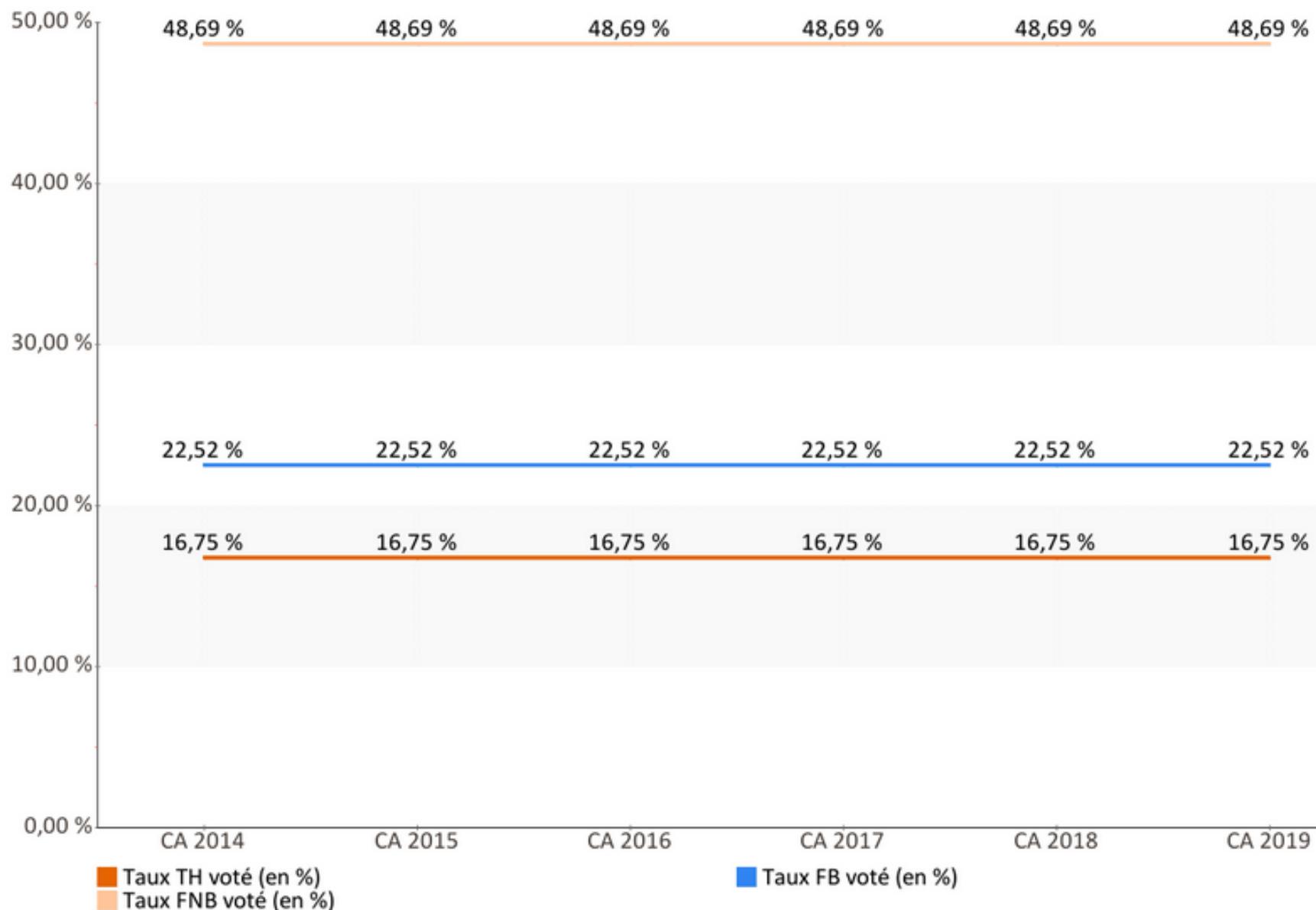
Entre 2013 et 2019, la dotation forfaitaire a été amputée de 746 K€, soit une baisse de près de 50 %.



# Sur la période, les autres concours de l'Etat (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation, Contrats aidés) sont revenus à leur niveau de 2014...



... mais les taux d'imposition des 3 taxes ont été maintenus sans augmentation depuis la baisse intervenue en 2003.

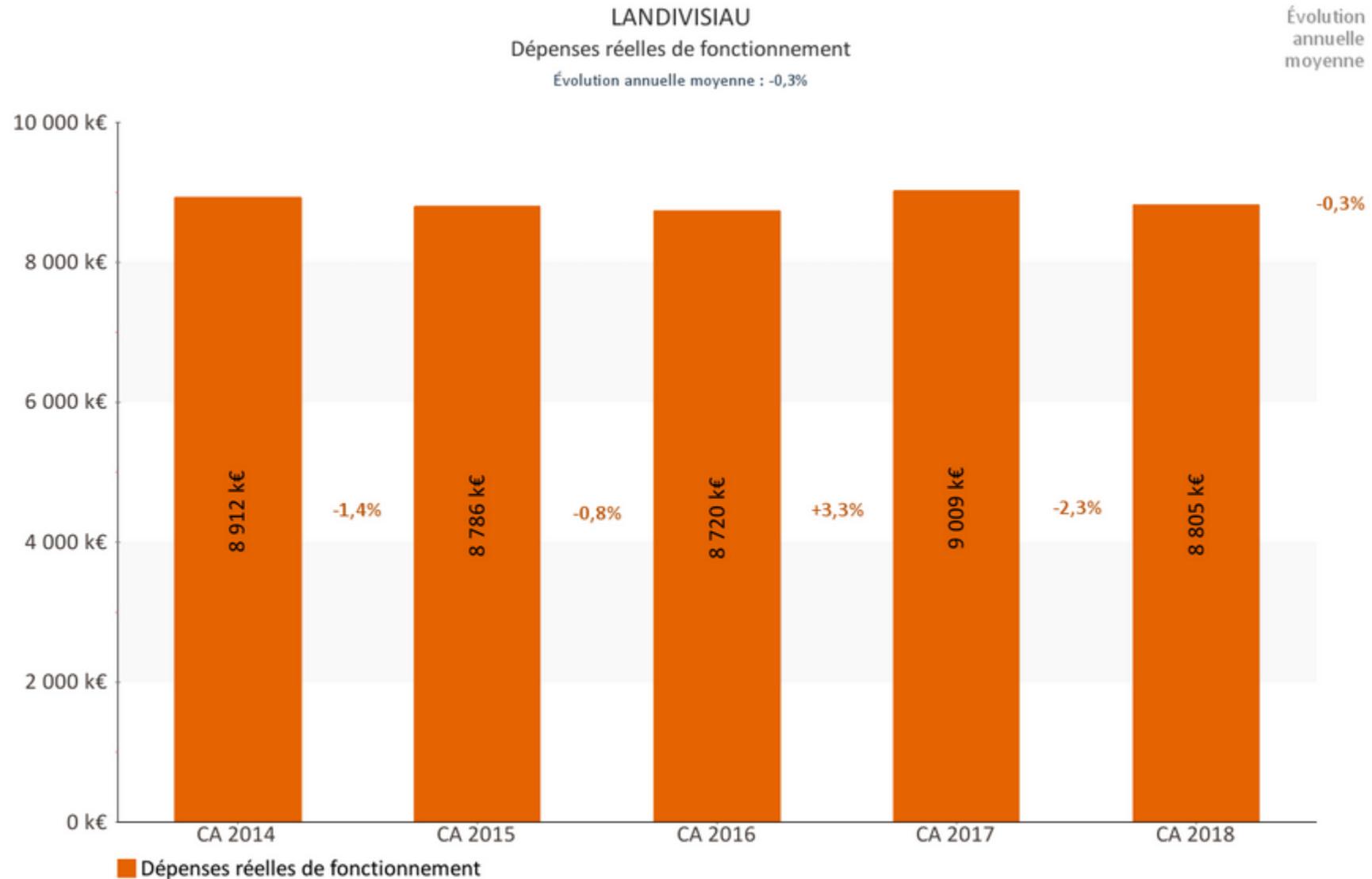


**Développer les services tout en  
maîtrisant les dépenses de  
fonctionnement**

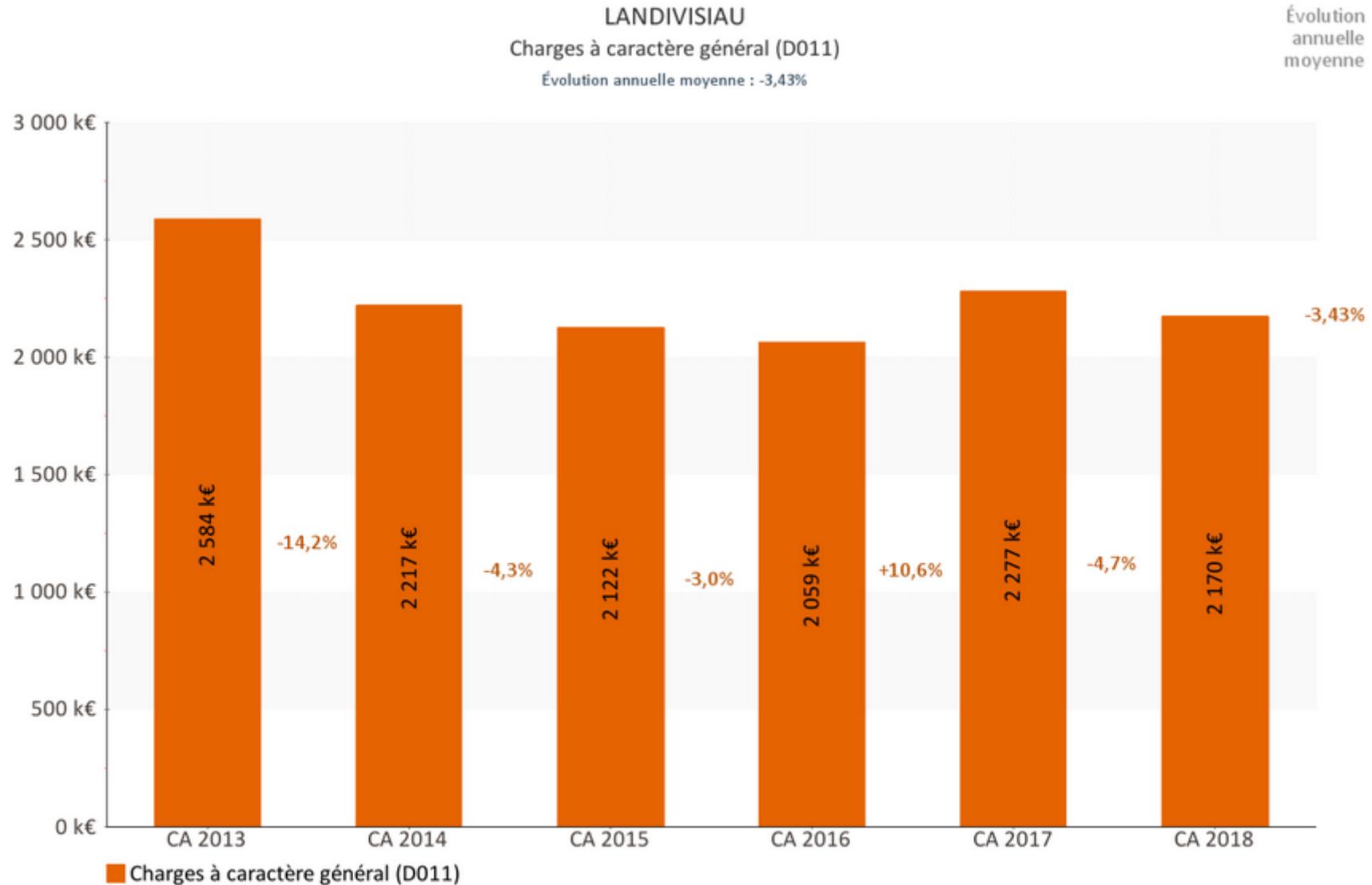
## Entre 2014 et 2019, la mandature a choisi de porter de nouvelles actions et de nouveaux services qui ont impacté les dépenses de fonctionnement, dont :

- ⇒ Approbation, mise en œuvre, révision du P.L.U.
- ⇒ Approbation du projet sportif
- ⇒ Approbation du règlement d'action sociale
- ⇒ Approbation du projet culturel
- ⇒ Approbation du projet éducatif
- ⇒ Approbation du projet social PITCHOUN'
- ⇒ Projets numériques établissements scolaires
- ⇒ Réaménagement de la vallée du Laptic
- ⇒ Agenda d'accessibilité programmée
- ⇒ Programme entretien / extension bâtiments
- ⇒ Mise en service Résidence Mangin, vestiaires KERIOUAL et Espace Georges TIGREAT
- ⇒ Programme d'aménagements urbains et paysagers
- ⇒ Délivrance des passeports biométriques
- ⇒ Numérisation des actes d'état-civil
- ⇒ Gestion différenciée des espaces verts
- ⇒ Destruction des nids de frelons asiatiques
- ⇒ Tarification sociale harmonisée
- ⇒ Plan de formation et d'amélioration des conditions de travail du personnel
- ⇒ Programme de renouvellement et de modernisation des matériels
- ⇒ Vente de billets de train T.E.R. et T.G.V.
- ⇒ Cofinancement du Pass-commerce
- ⇒ Renouvellement de la vidéo protection
- ⇒ Mise en œuvre de la loi EGALIM
- ⇒ ...

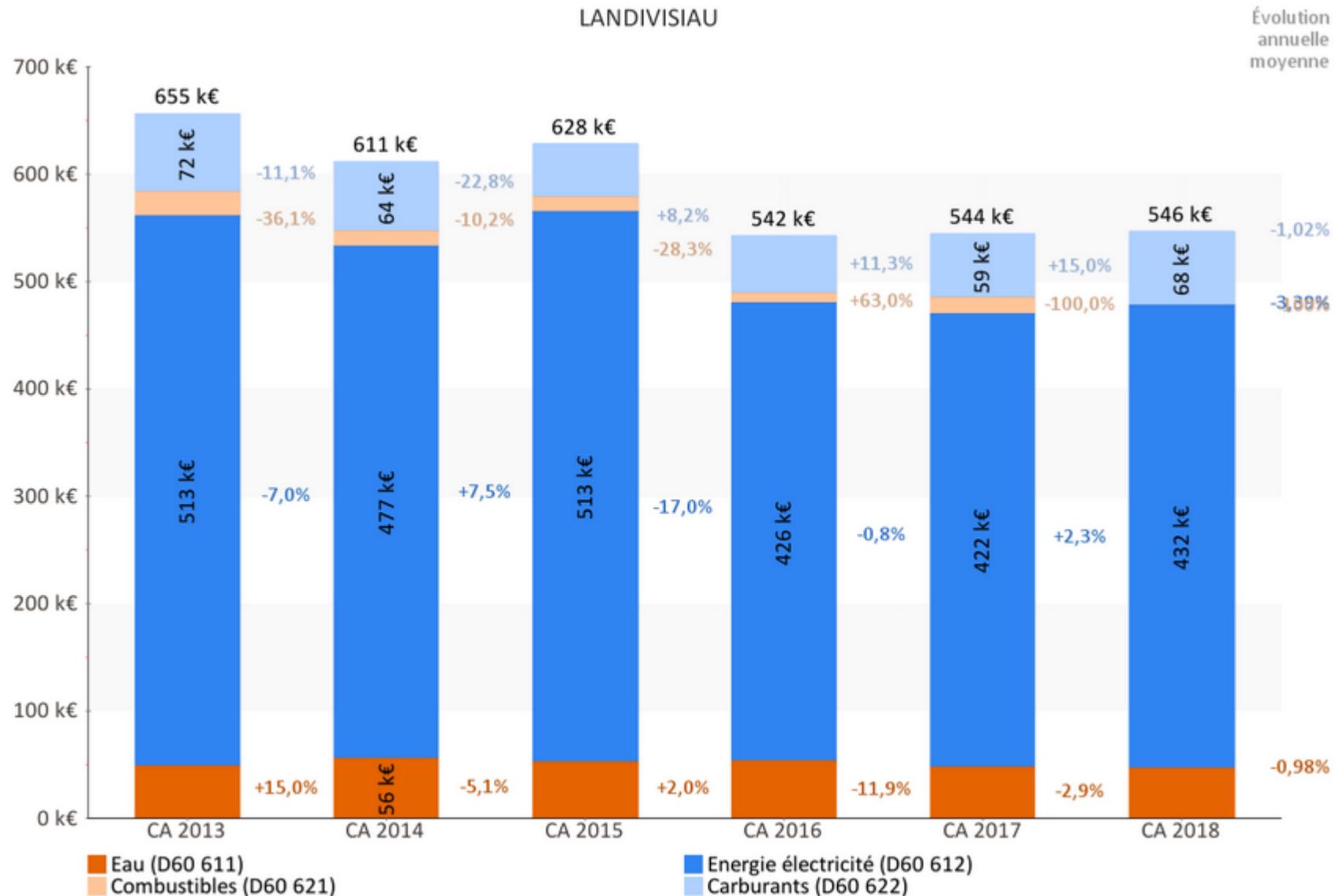
Néanmoins, en 2018, les dépenses réelles de fonctionnement étaient inférieures à 2014 (- 171 K€) traduisant les efforts de gestion menés durant la mandature.



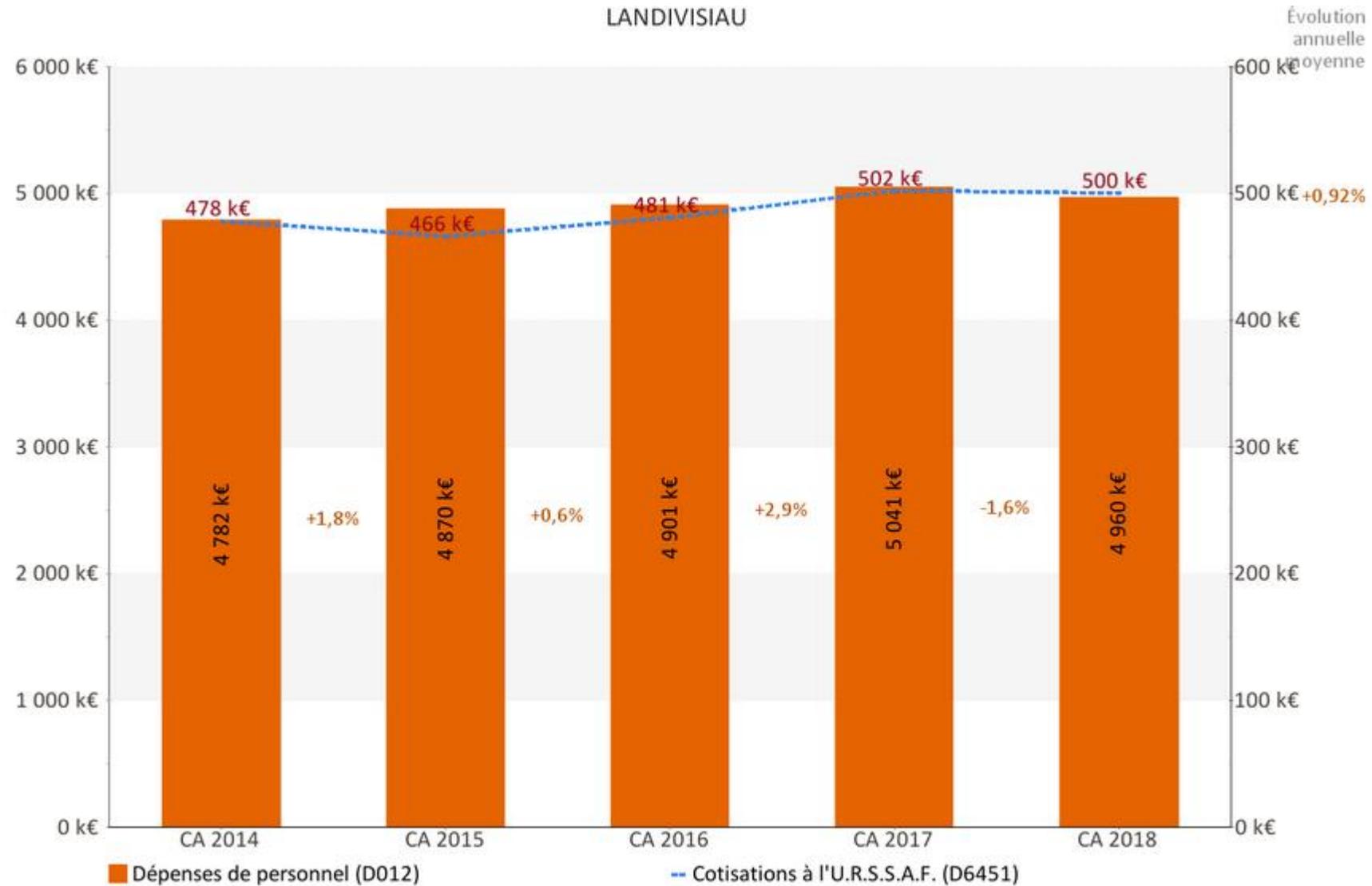
# Sur la période 2013-2018, les charges à caractère général ont connu une évolution moyenne annuelle négative de - 3,4 % ...



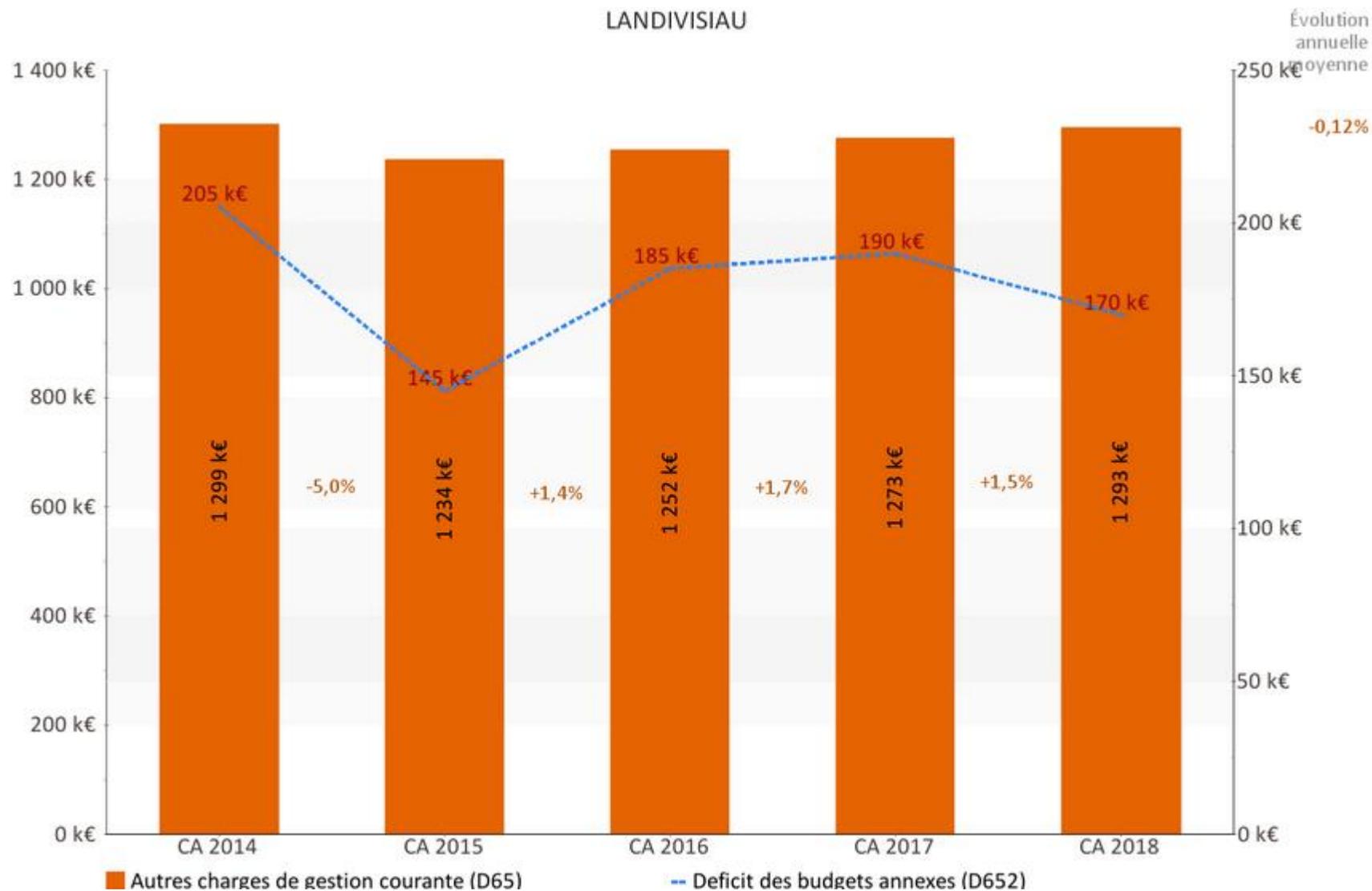
# ... les dépenses d'énergie ont été réduites de près de 17 % ... malgré un taux d'occupation des salles communales toujours croissant ...



Entre 2014 et 2018, l'évolution moyenne annuelle de la masse salariale a été contenue à + 0,9 % (malgré une hausse des cotisations U.R.S.S.A.F. de + 1,14 %).

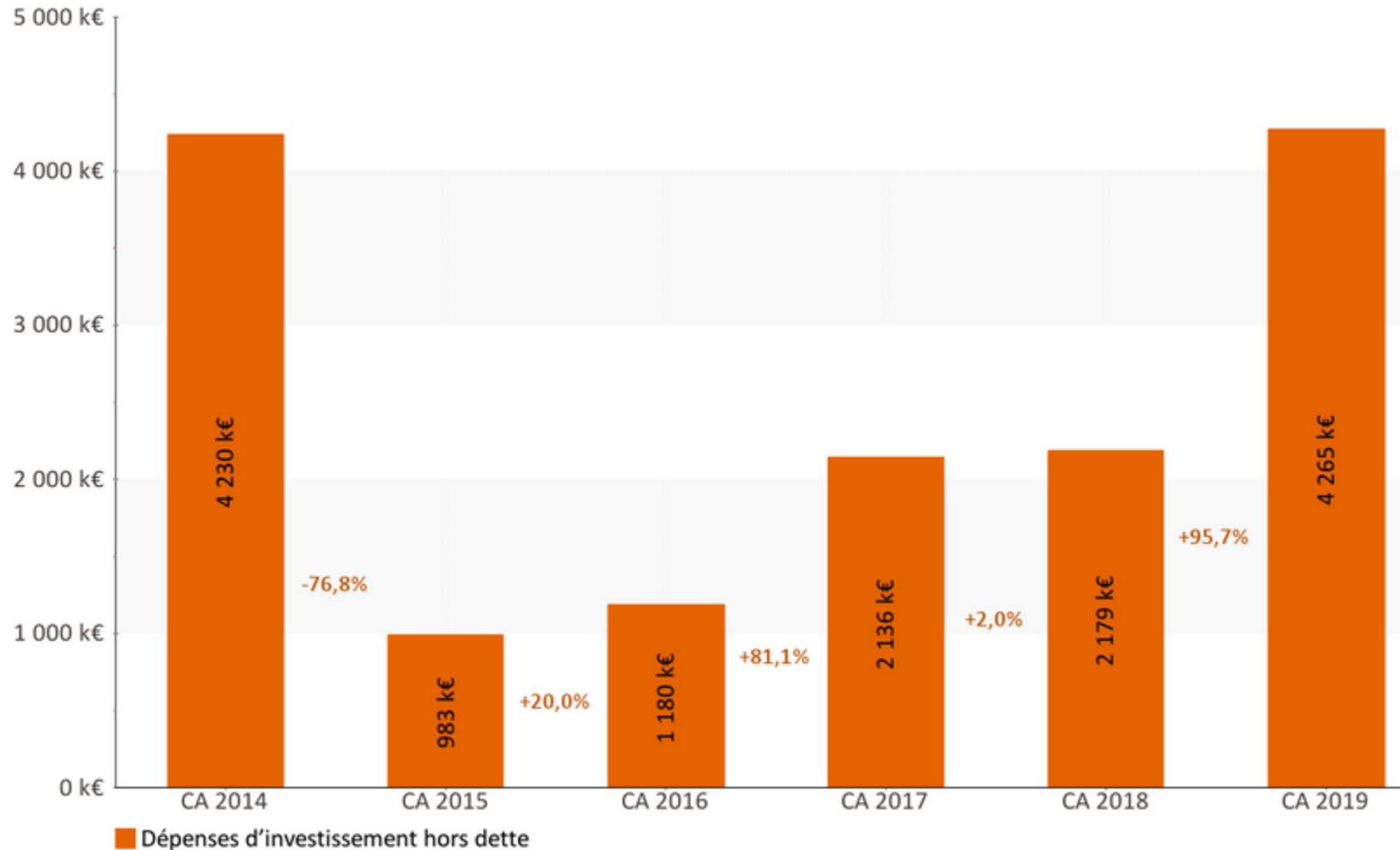


... et les charges de gestion courante ont été maintenues à leur niveau de 2014 sur toute la période.

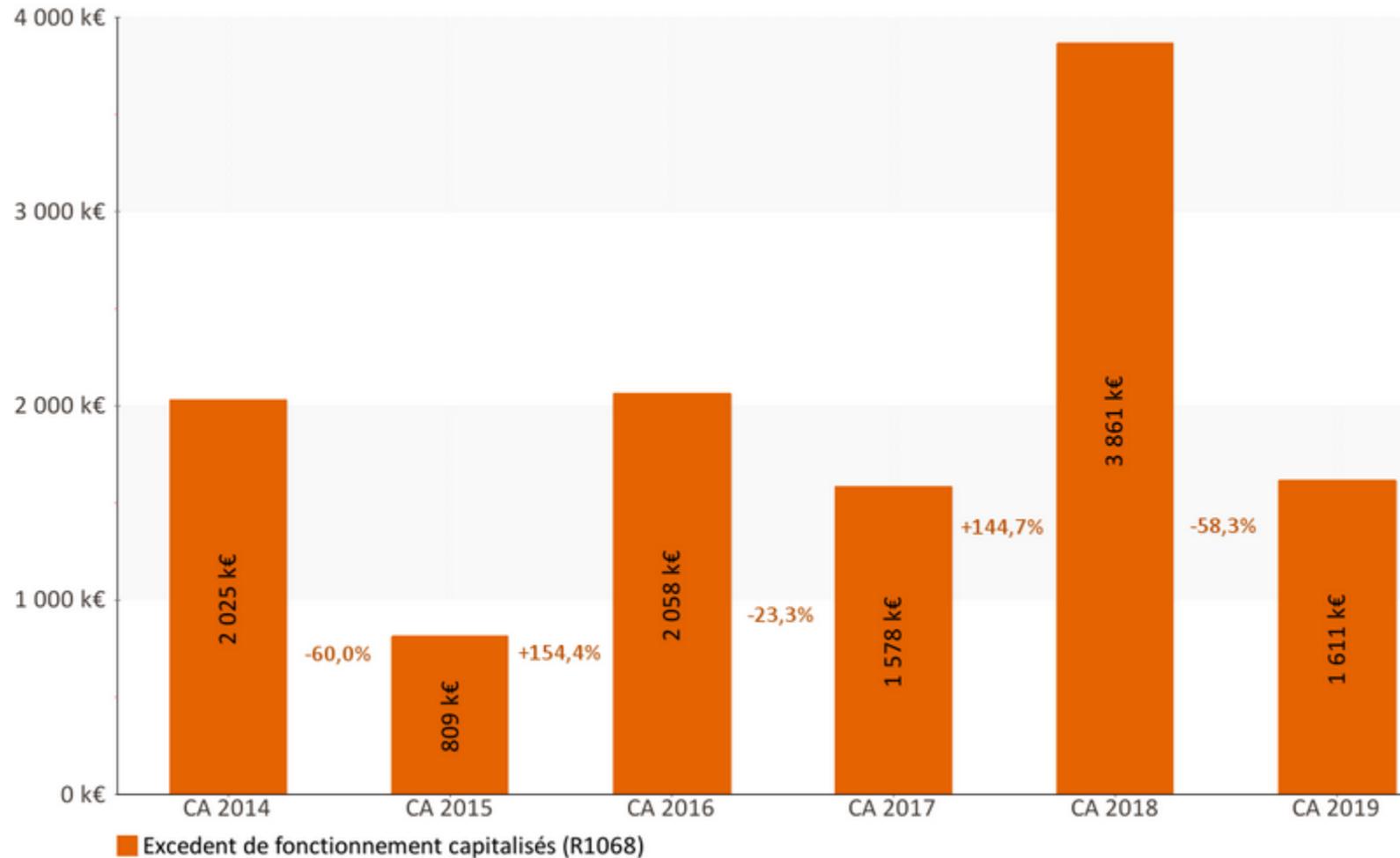


**Autofinancer les  
investissements fléchés sur les  
priorités du quotidien**

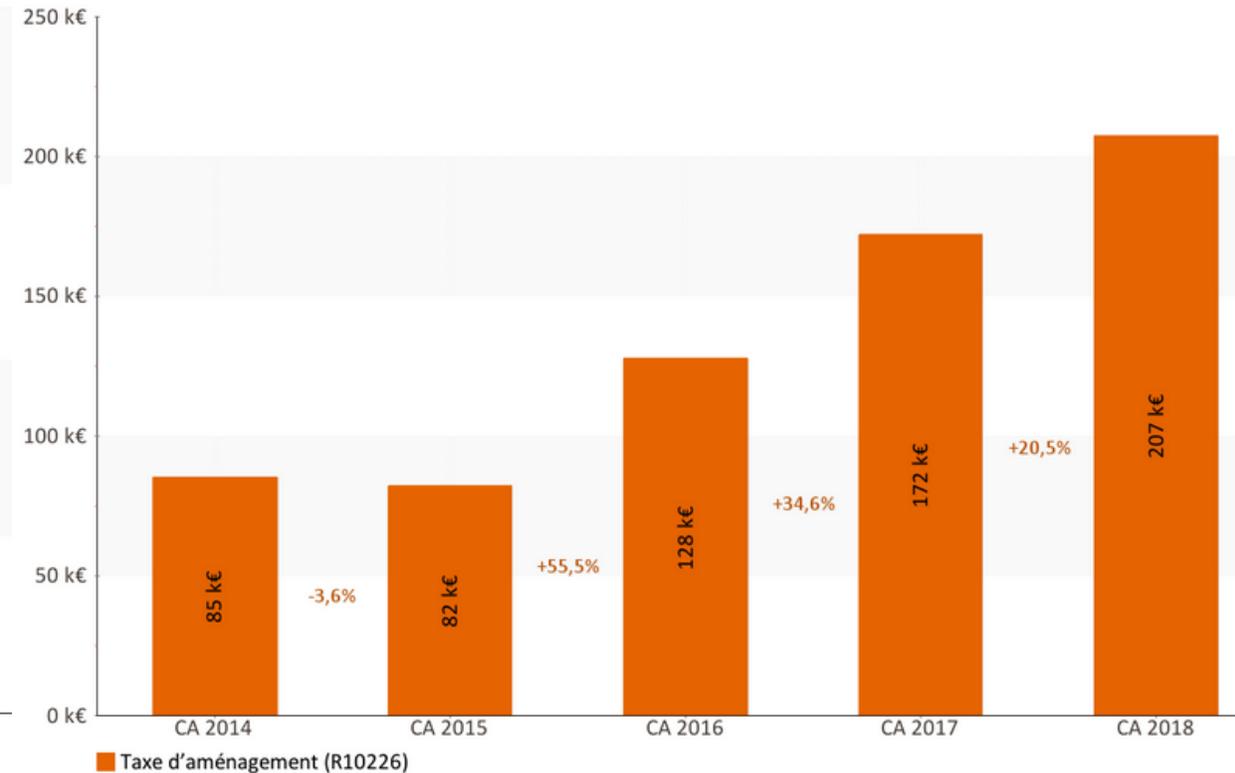
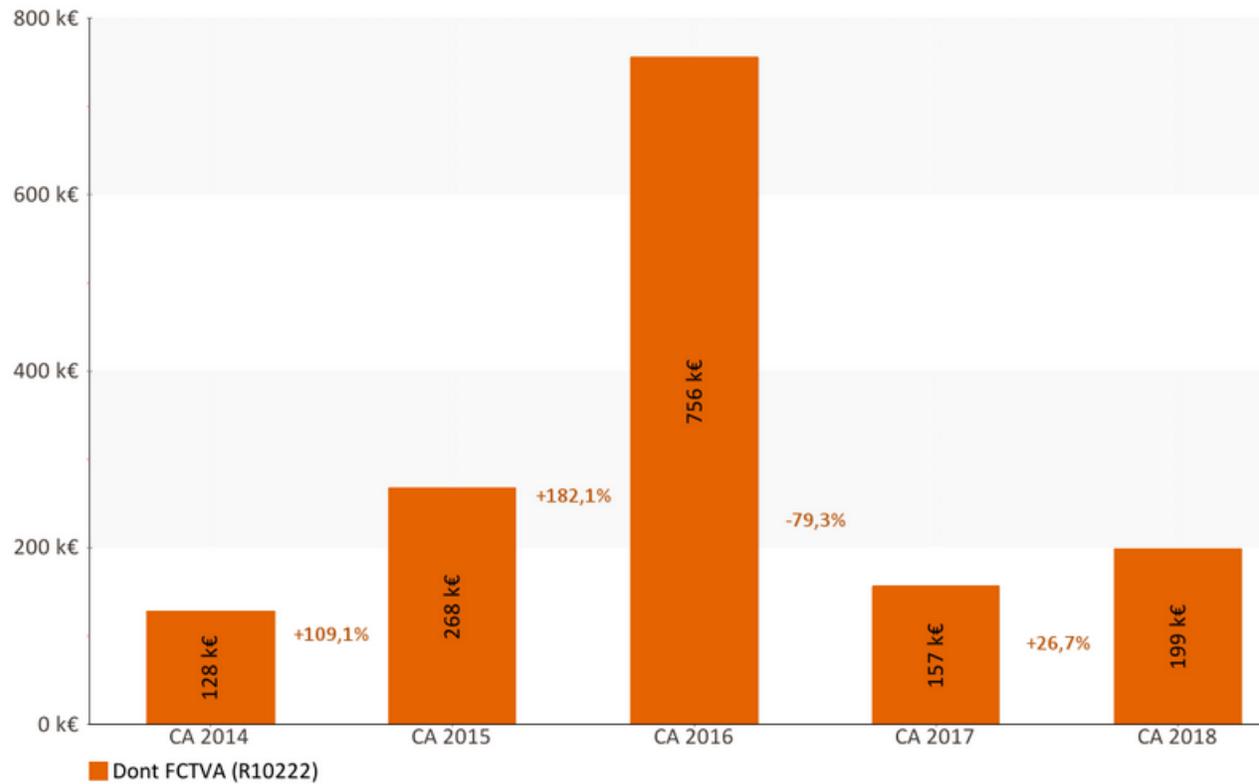
Entre 2014 et 2019, le total des investissements ayant fait l'objet d'un mandat de paiement (hors remboursement des emprunts) devrait s'élever à 15 M€.



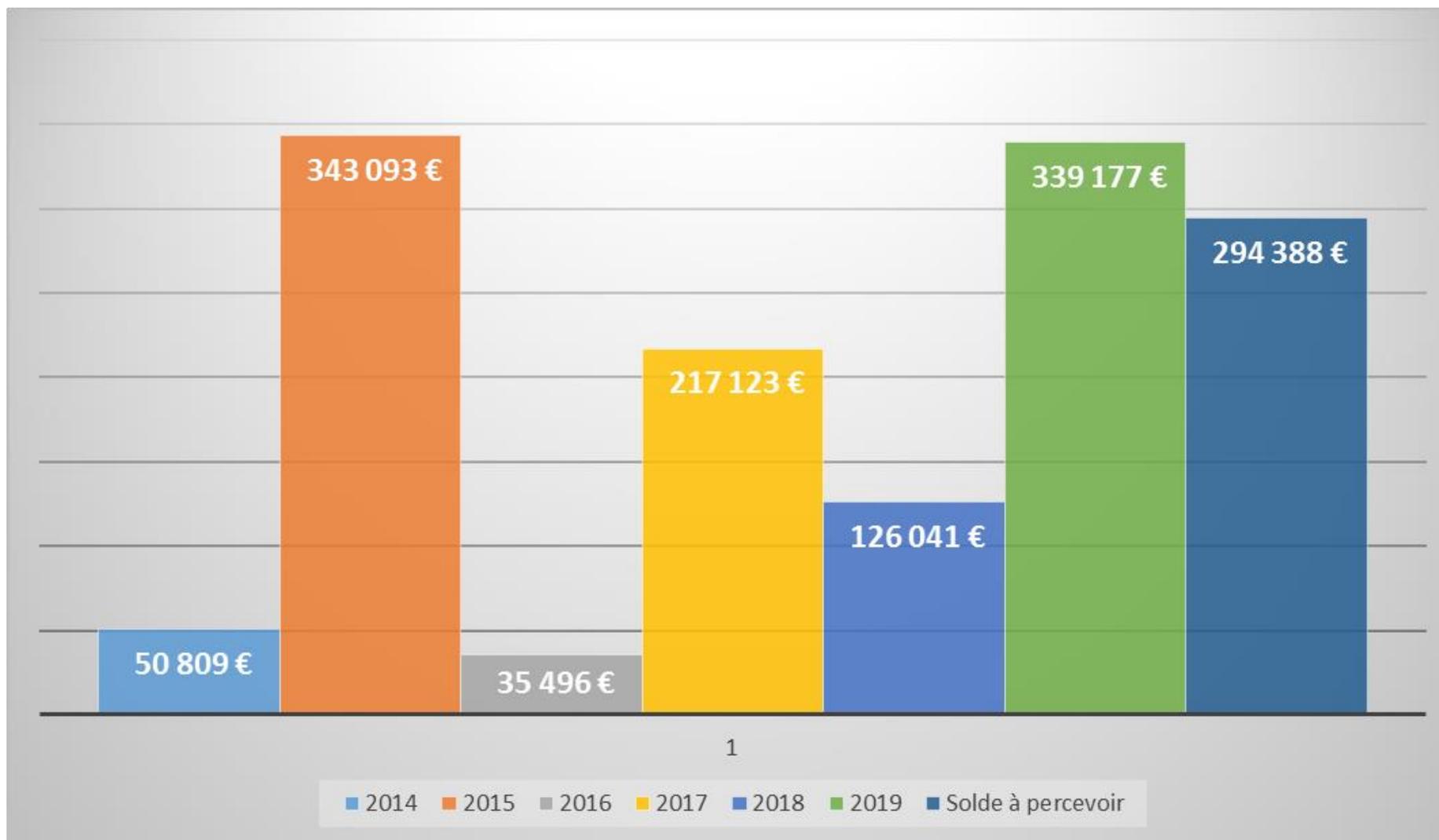
# Entre 2014 et 2019, les investissements ont été autofinancés grâce à l'épargne provenant de la section de fonctionnement (11,9 M€) ...



# ... les reversements du Fond de Compensation de la T.V.A. (1,5 M€) et de la taxe d'aménagement (674 K€)...

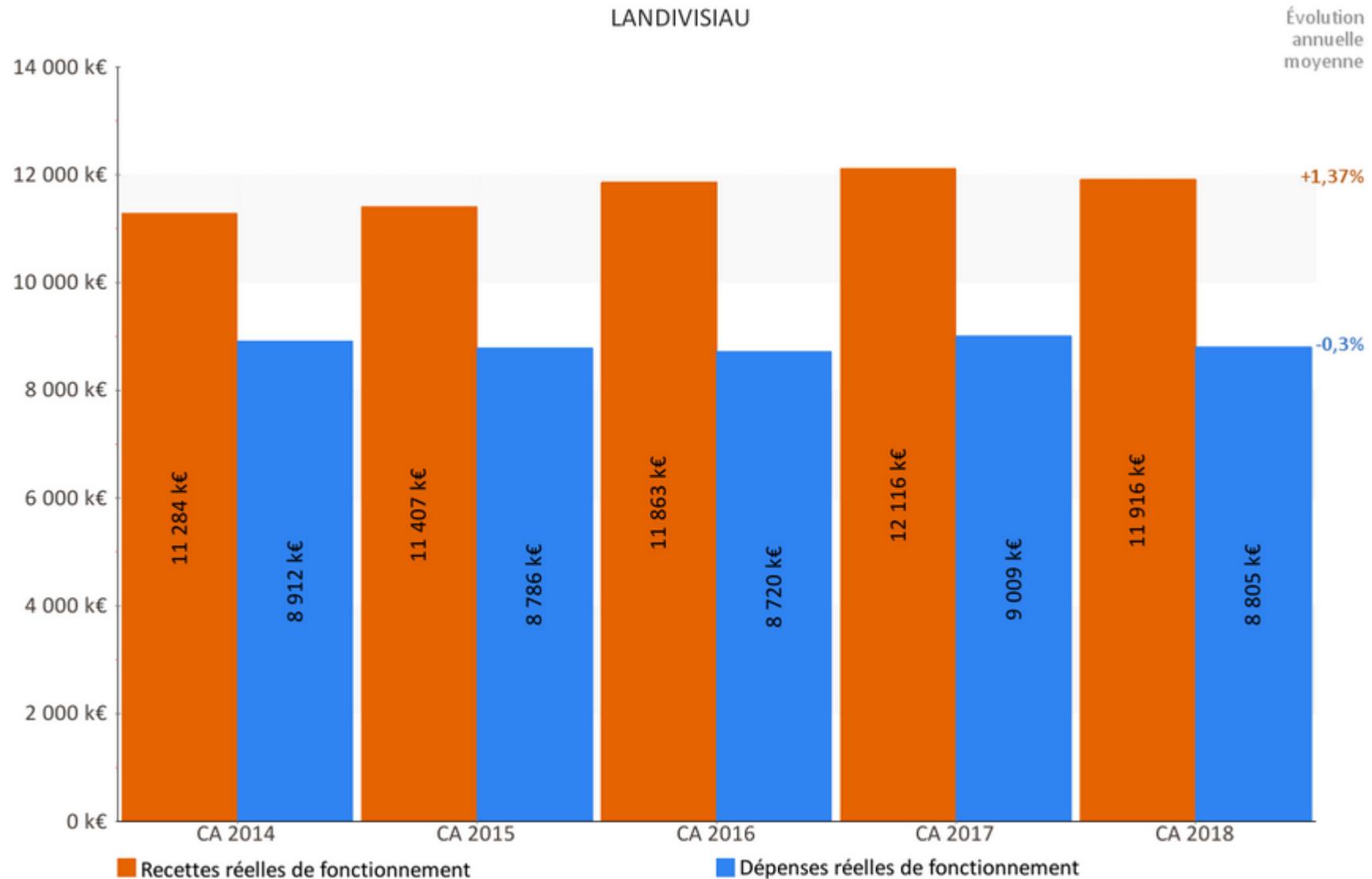


... et les subventions d'investissement comptabilisées pour 1,1 M€ (294 k€ sont en attente de versement sur les exercices à venir).

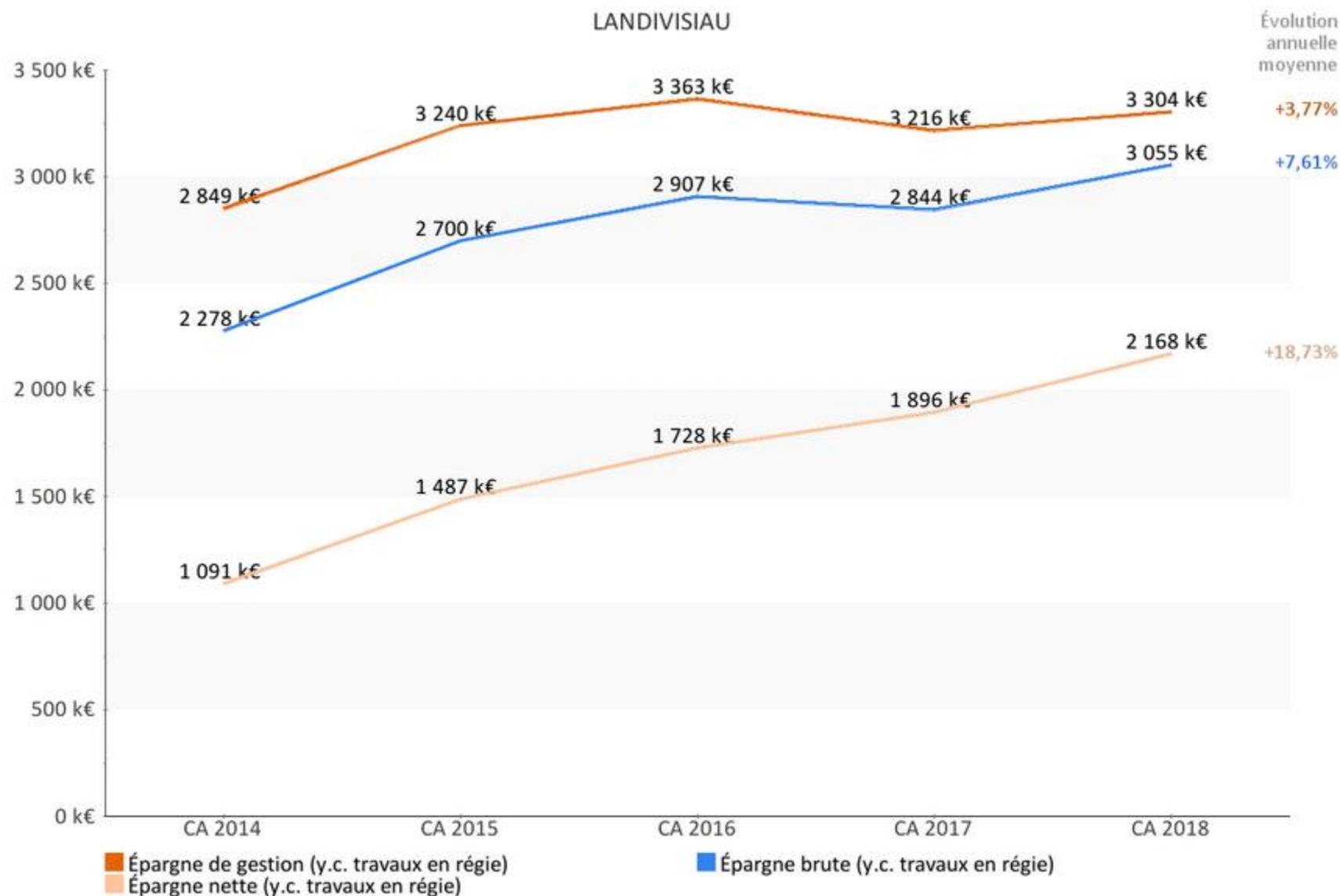


**Préserver les marges de manœuvre des années à venir en consolidant l'ensemble des grands équilibres financiers**

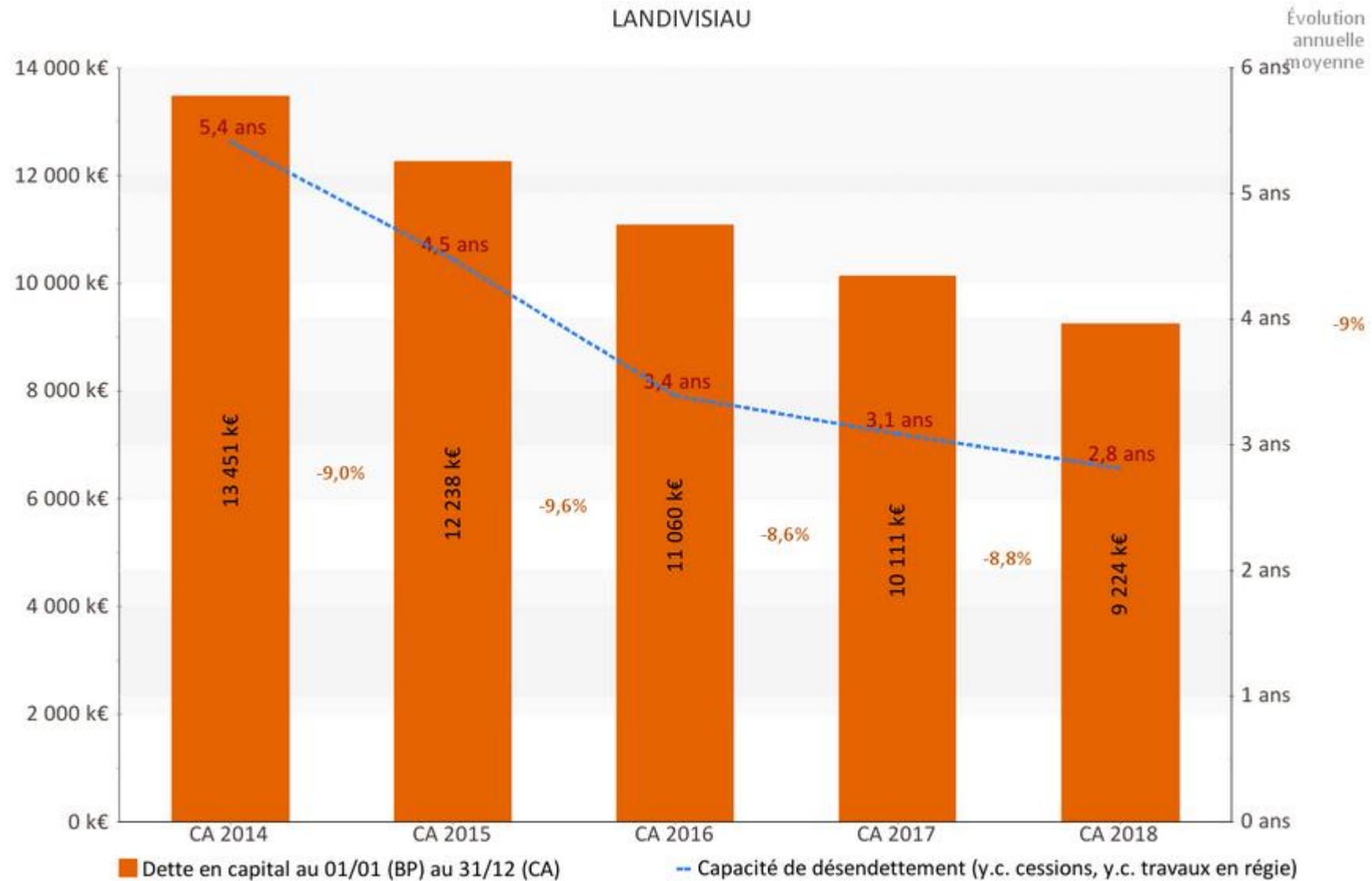
Entre 2014 et 2018 et en moyenne annuelle, la progression des recettes réelles de fonctionnement s'est établie à + 1,4 % et la baisse des dépenses à - 0,3 %.



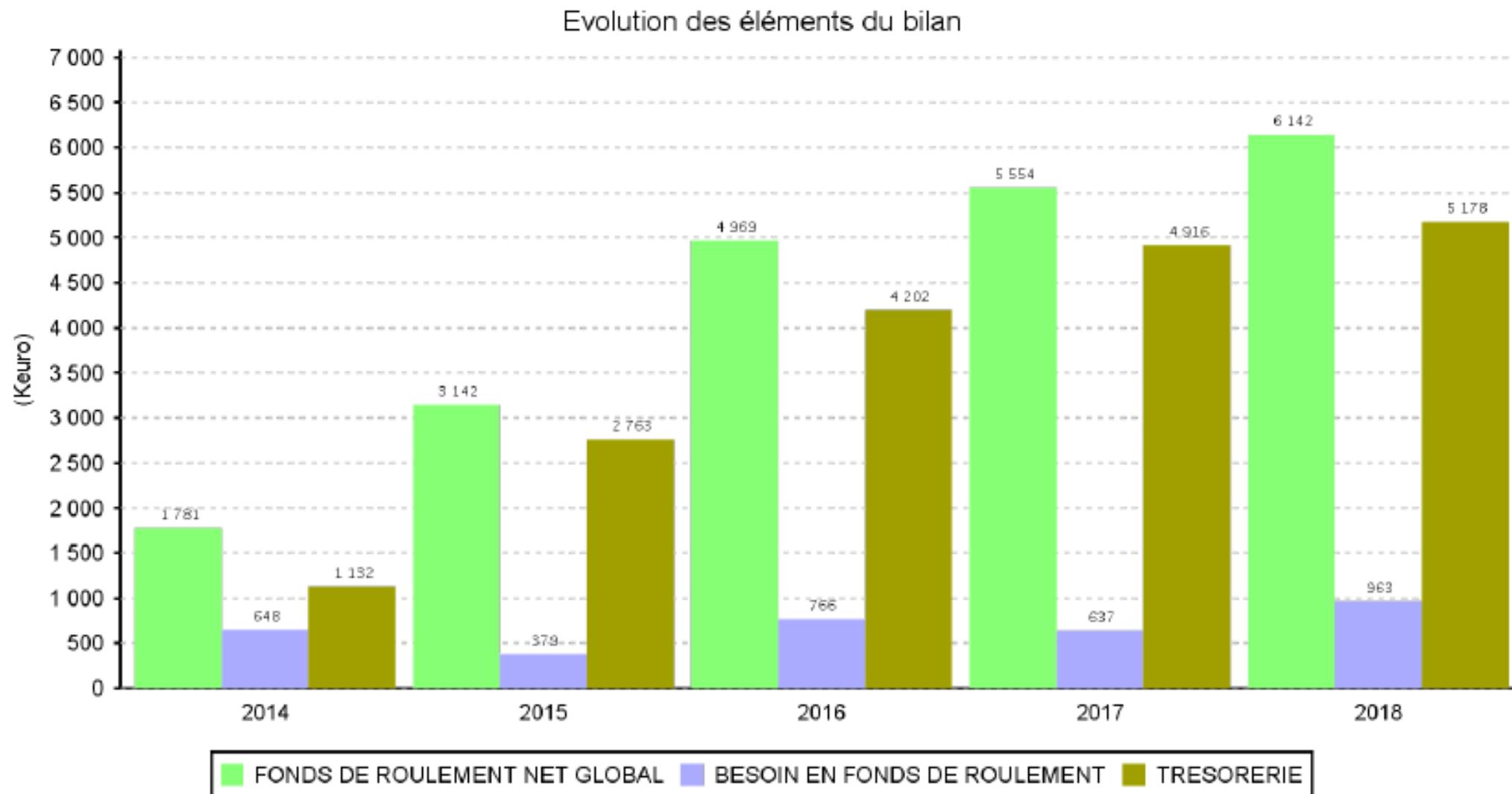
Tous les soldes d'autofinancement ont été consolidés sur la période. L'épargne nette a plus que doublé avec une évolution moyenne annuelle de près de + 19 %.



L'absence de recours à l'emprunt a permis de ramener la capacité de désendettement de la commune de 5,4 ans en 2014 à seulement 2,8 ans en 2018.



# Une gestion prudente qui a permis d'autofinancer tous les investissements nouveaux tout en reconstituant le niveau de trésorerie (source comptable public).



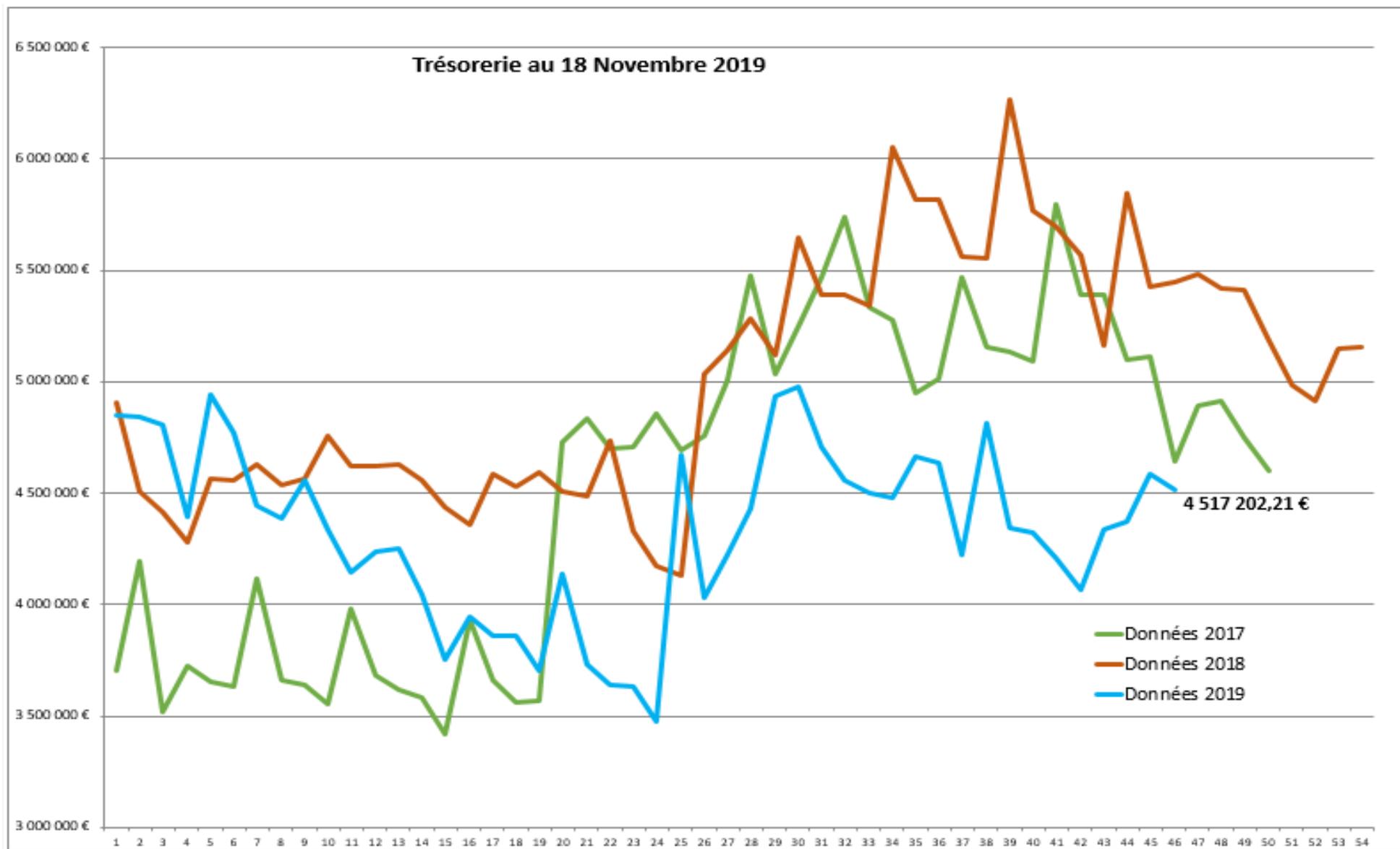
Fin 2018, l'analyse du compte de gestion (source comptable public) laisse ainsi apparaître une trésorerie excédentaire de 5,1 M€, les investissements ayant été financés à + 96 % par les fonds propres de la commune (hors emprunts).

### BILAN EN 2018

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 83 811 294	Ressources propres 80 726 988	
Actif circulant 2 098 652	Dettes financières 9 226 655	Fonds de roulement net global 6 142 349
Trésorerie 5 178 708	Passif circulant 1 135 011	BFR 963 640

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 5\,178\,708$$

L'emprunt de trésorerie inscrit en report à nouveau n'a pas été mobilisé compte tenu du bon montant des liquidités maintenu au cours de l'exercice 2019.



# Mandature 2014-2020 : une gestion budgétaire saine, prudente et ambitieuse dans un contexte de fortes contraintes extérieures.

Cinq points clés sont à retenir :

1. Les efforts de gestion ont permis de restaurer tous les grands équilibres financiers.
2. Le dynamisme des bases fiscales a permis, en partie, de compenser le désengagement financier de l'Etat.
3. La ville a suivi la trajectoire de désendettement qu'elle s'était fixée.
4. Tous les projets votés au cours de la mandature sont financés.
5. Les marges de manœuvre financières pour la prochaine mandature ont toutes été consolidées.

## 4. Les orientations budgétaires 2020

# Compte tenu du renouvellement des Conseils municipaux, le B.P. 2020 proposera la reconduction des grandes enveloppes budgétaires sans mesure nouvelle.

2020 : un budget de transition dans la continuité des engagements de la mandature actuelle.

## **Pour les recettes :**

- ✓ Produits fiscaux : prise en compte des recettes constatées à la clôture de l'exercice 2019,
- ✓ Taux de la fiscalité locale : **+ 0 %** pour la 17<sup>ième</sup> année consécutive,
- ✓ Tarifs communaux : **+ 0 %** pour la 5<sup>ième</sup> année consécutive.

## **Pour les dépenses :**

- ✓ En fonctionnement, ajustement des crédits nécessaires à la continuité de l'activité des services sans mesure nouvelle.
- ✓ En investissement, inscriptions des opérations individualisées votées au cours de la mandature et des crédits nécessaires aux programmes de renouvellement (bâtiments, voies et réseaux, matériels).

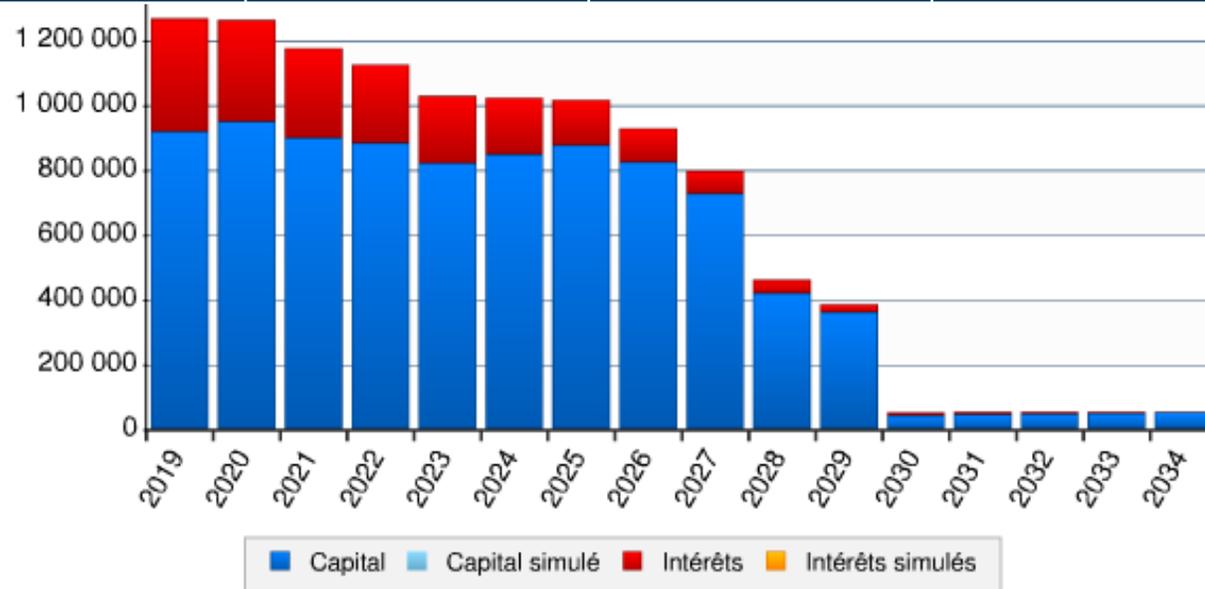
# En tablant sur une stabilité globale des recettes de fonctionnement, les crédits de dépenses seront ajustés en fonction des charges prévisibles.

## **Pour les dépenses de la section de fonctionnement :**

- ✓ Charges à caractère général, prise en compte :
  - de l'évolution des prix liée à l'inflation,
  - de l'évolution de l'architecture réseaux et abonnements internet nécessaires au bon fonctionnement des services (notamment du fait de l'accroissement des procédures dématérialisées),
  - des charges induites par la mise en œuvre de la loi EGALIM,
  - de l'occupation en année pleine de la résidence Mangin et de l'Espace Georges TIGREAT.
- ✓ Charges de personnel, prise en compte :
  - du remplacement des départs à la retraite,
  - des avancements de grades (G.V.T.),
  - de l'organisation des élections municipales,
  - du plan de formation et de professionnalisation du personnel.
- ✓ Charges de gestion courante : évolutions liées au taux d'inflation.
- ✓ Charges financières, prise en compte du tableau d'amortissement de la dette actuelle.

**Le profil d'extinction de la dette devrait resté stable en 2020, le bon niveau de trésorerie permettant de retarder l'appel de l'emprunt voté pour la réhabilitation de la salle de sport de Kerzourat.**

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	7 811 087,58 €	946 702,37 €	313 586,60 €	1 260 288,97 €	6 864 385,21 €
2021	6 864 385,21 €	897 123,16 €	276 799,08 €	1 173 922,24 €	5 967 262,05 €
2022	5 967 262,05 €	881 117,76 €	241 529,50 €	1 122 647,26 €	5 086 144,29 €
2023	5 086 144,29 €	819 219,86 €	207 183,54 €	1 026 403,40 €	4 266 924,43 €
2024	4 266 924,43 €	845 813,35 €	174 088,59 €	1 019 901,94 €	3 421 111,08 €
2025	3 421 111,08 €	873 614,41 €	139 737,60 €	1 013 352,01 €	2 547 496,67 €
2026	2 547 496,67 €	822 435,73 €	104 194,21 €	926 629,94 €	1 725 060,94 €



## Section d'investissement : état comptable des Restes A Réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2018 reportés sur le budget 2019 :

- ⇒ Au B.P. 2019, le montant des R.A.R. 2018 inscrits en report de la section d'investissement s'élevait à **1 730 K€**.
- ⇒ Aux termes des différentes procédures de passation des marchés publics, le montant global des R.A.R. 2018 a été ramené **1 692 K€**.
- ⇒ A la date du 15 novembre 2019, le montant des R.A.R. ayant donné lieu à mandats de paiement sur l'exercice budgétaire 2019 s'élève à **1 612 K€**.
- ⇒ Mi-novembre 2019, le taux de réalisation des R.A.R. 2018 est porté à **95,2 %**.

## Section d'investissement : état comptable des opérations au 15/11/2019 :

OPERATIONS	Crédits votés (R.A.R, BP + DM)	Crédits mandatés	Engagements en cours	Solde	Taux de réalisation
<b>Opérations non individualisées</b>	1 198 860,00 €	753 868,40 €	10 065,00 €	434 926,60 €	<b>64%</b>
<b>Espace Georges TIGREAT</b>	999 629,17 €	902 762,46 €	83 430,49 €	13 436,22 €	<b>99%</b>
<b>Résidence MANGIN</b>	589 965,12 €	547 880,91 €	30 508,93 €	11 575,28 €	<b>98%</b>
<b>Complexe sportif KERZOURAT</b>	2 477 375,00 €	12 364,44 €	1 080,00 €	2 463 930,56 €	<b>1%</b>
<b>Place LYAUTEY/Parking MANGIN</b>	280 000,00 €	248 657,97 €	2 541,14 €	28 800,89 €	<b>90%</b>
<b>Rue DOUAUMONT/Place du 8 mai 1945</b>	100 000,00 €	35 701,63 €	48 345,17 €	15 953,20 €	<b>84%</b>
<b>Vidéoprotection</b>	160 000,00 €	133 236,00 €	20 808,00 €	5 956,00 €	<b>96%</b>
<b>Vallée du LAPIC</b>	114 336,40 €	48 335,71 €	24 797,31 €	41 203,38 €	<b>64%</b>
<b>Programme voirie 2019</b>	400 000,00 €	332 514,85 €		67 485,15 €	<b>83%</b>
<b>KERVIGNOUNEN</b>	267 760,00 €	11 600,00 €	16 800,00 €	239 360,00 €	<b>11%</b>
<b>Edifices et mobiliers cultuels</b>	250 000,00 €	12 733,22 €	191 796,52 €	45 470,26 €	<b>82%</b>
<b>Extension urbanisation - Eclairage public</b>	451 134,00 €	260 747,64 €	123 037,78 €	67 348,58 €	<b>85%</b>
<b>Avenue de la Libération</b>	480 000,00 €	2 125,08 €	457 424,92 €	20 450,00 €	<b>96%</b>
<b>Total général</b>	<b>7 769 059,69 €</b>	<b>3 302 528,31 €</b>	<b>1 010 635,26 €</b>	<b>3 455 896,12 €</b>	<b>56%</b>

**Taux de réalisation hors opérations « Kerzourat » et « Kervignounen » : 85 %.**

## Section d'investissement : continuité du programme de renouvellement.

Dans l'attente des projets qui seront retenus par la prochaine mandature, le B.P. 2020 intégrera :

- ✓ La poursuite du programme de renouvellement « voies et réseaux » comprenant notamment :
  - ⇒ Au nord du quartier de Coatquelfen, le réaménagement des trottoirs et des espaces verts, le renouvellement de l'éclairage public et la reprise d'une partie des voies.
  - ⇒ Entre la rue Mangin et la place Lyautey, la création de la voie nouvelle et le dévoiement des réseaux ENEDIS et eaux pluviales.
  - ⇒ Avenue Foch : la reprise des trottoirs sur la partie haute.
  - ⇒ En Z.A.E. du Vern, rue du Ponant, le renouvellement du réseau d'eau potable.
- ✓ La poursuite du programme d'aménagement paysager avec notamment :
  - ⇒ Dans la vallée du Lopic, les opérations de curage de l'étang de Kerzuguel.
- ✓ La poursuite du programme de rénovation des bâtiments communaux comprenant :
  - ⇒ Pour l'Hôtel de Ville, les études de réhabilitation et de renforcement de l'isolation thermique.
  - ⇒ Pour le groupe scolaire de la rue d'Arvor, la réfection de la toiture et des classes 2 à 6 (plafond, électricité, éclairage, peinture...).
  - ⇒ Pour la résidence Mangin, la réhabilitation des 11 studios d'hébergement (désamiantage, sols, peinture, huisseries et équipements de salle de bain).

**DEBAT**